

août 2009

RAPPORT AU PARLEMENT

Les exportations d'armement de la France en 2008



MINISTÈRE
DE LA DÉFENSE

RAPPORT AU PARLEMENT

sur les exportations
d'armement
de la France en 2008



Le *Rapport au Parlement sur les exportations d'armement de la France en 2008* marque le dixième anniversaire de cet exercice. Il présente aux parlementaires, à la société civile et à la communauté internationale les actions menées dans ce domaine par notre pays.

Comme je m'y étais engagé, l'année 2008 a amorcé un net redressement de nos exportations d'armement. Nos prises de commandes se sont élevées à 6,58 milliards d'euros, soit un chiffre supérieur de 13 % à celui de l'année 2007. Le niveau des prises de commandes n'avait jamais été aussi élevé depuis l'année 2000.

Ce succès résulte notamment de la *Stratégie de relance des exportations*, que j'ai engagée dès l'automne 2007. Mise en œuvre tout au long de l'année 2008, elle a permis de mieux coordonner le dynamisme de nos exportateurs, la qualité de l'offre française et l'engagement de l'ensemble des services de l'État en faveur du soutien aux exportations.

Nous devons rester mobilisés. Le ralentissement économique est brutal et la concurrence étrangère reste vive. Or, nos exportations d'armement jouent non seulement un rôle primordial pour le maintien de la posture de défense et pour notre autonomie stratégique, mais également pour l'avenir de l'industrie française et pour la préservation de nos emplois. Ainsi, 50 000 emplois directs et autant d'emplois indirects procèdent en France de ces exportations. C'est pour cela que j'ai voulu que le ministère de la défense, avec 2,4 milliards d'euros, soit l'un des bénéficiaires majeurs du *Plan de relance économique* annoncé par le Président de la République en décembre 2008. Les mesures que nous avons obtenues permettront d'accélérer l'équipement de nos forces en matériels français, favorisant par là même l'exportabilité de ces produits.

D'autres réformes participent également à ces bons résultats. Grâce à la Commission interministérielle d'appui aux contrats internationaux (CIACI), instaurée en 2008, notre pays est doté d'un véritable suivi interministériel des prospects et d'une mobilisation de toutes les administrations concernées. Au ministère de la défense, le rapprochement du soutien et du contrôle au sein de la Direction du développement international (DDI) est réalisé.

La dynamisation de notre dispositif de soutien s'accompagne d'une amélioration de notre dispositif de contrôle. Soucieux de la stabilité internationale, attentif à la sécurité de nos forces et à celle de nos alliés, notre pays veille scrupuleusement au respect de ses engagements. La qualité de notre dispositif de contrôle est unanimement reconnue et la France joue un rôle majeur dans la lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et des armes légères et de petit calibre. La transformation du Code de conduite en position commune puis l'adoption de la directive relative aux transferts intracommunautaires de produits de défense, sous présidence française de l'Union européenne, témoignent de notre volonté de rationaliser notre politique de contrôle en développant la coordination européenne sur ces questions. De même, par l'arrêté du 17 juin 2009, nous avons adopté la liste militaire de l'Union européenne, harmonisant ainsi la classification des matériels pour lesquels nos industriels et leurs concurrents sont soumis à autorisation d'exportation.

Pour la première fois depuis sa création, ce rapport est publié huit mois seulement après l'année étudiée. Cette plus grande réactivité va de pair avec la meilleure organisation de notre dispositif de soutien et de contrôle.

Hervé Morin



SOMMAIRE

PARTIE 1 • LE MARCHÉ DE L'ARMEMENT.....	9
1.1 Le marché de l'armement a connu une forte expansion.....	10
1.2 Le marché de l'armement demeure très concurrentiel.....	12
1.3 La position de la France	13
PARTIE 2 • LA POLITIQUE DE SOUTIEN AUX EXPORTATIONS D'ARMEMENT	17
2.1 Les exportations d'équipements de défense sont essentielles.....	18
2.2 Le soutien de l'État est fondamental.....	21
2.3 Un dispositif de soutien dynamique	24
PARTIE 3 • UN CONTRÔLE RIGOREUX DES EXPORTATIONS D'ARMEMENT.....	27
3.1 La stabilité internationale est une priorité pour la France	28
3.1.1 Une politique d'exportation transparente et responsable	28
3.1.2 Une politique inscrite dans un effort global de maîtrise des armements	31
3.1.3 Une politique résolument européenne	35
3.2 Un dispositif national de contrôle rigoureux et efficace.....	40
3.2.1 Le contrôle des matériels de guerre et matériels assimilés	40
3.2.2 Le contrôle des biens à double usage.....	47
3.2.3 Règlements spécifiques : Iran et Corée du Nord	48
3.3 L'adaptation du contrôle aux nouveaux enjeux.....	49
CONCLUSION GÉNÉRALE	52



ANNEXES

Annexe 1 • Coefficients des prix 2008	54
Annexe 2 • Nombre de demandes d'agrément préalable (AP) acceptées et nombre d'autorisations d'exportation de matériels de guerre (AEMG) délivrées en 2008.....	55
Annexe 3 • Montant des autorisations d'exportation de matériels de guerre (AEMG) délivrées en 2008 par pays	59
Annexe 4 • Cessions onéreuses et gratuites réalisées en 2008 par le ministère de la défense	62
Annexe 5 • Détail des prises de commandes (CD) depuis 2004 en millions d'euros 2008 par pays et répartition régionale	64
Annexe 6 • Liste détaillée des prises de commandes 2008 par type de matériels répartis selon les catégories du Code de conduite européen	68
Annexe 7 • Détail des livraisons (LV) depuis 2004 en millions d'euros 2008 par pays et par répartition régionale.....	74
Annexe 8 • Livraison des ALPC en 2008.....	78
Annexe 9 • Bilan quantitatif du Code de conduite européen.....	79
Annexe 10 • Répertoire des sigles	81
Annexe 11 • Références bibliographiques	83
Annexe 12 • Récemment parus dans cette collection.....	84
Annexe 13 • Contacts utiles	85

ANNEXES DISPONIBLES SUR INTERNET : www.defense.gouv.fr

- Annexe 14 • Embargos et mesures restrictives : formes juridiques, transposition et application
- http://ec.europa.eu/external_relations/cfsp/sanctions/measures.htm pour ce qui concerne les sanctions PESC,
 - <http://www.un.org/french/sc/committees/> pour certaines sanctions de l'ONU,
 - <http://www.sipri.org/contents/armstrad/embargoes.html> liste établie par le SIPRI.
- Annexe 15 • Critères détaillés du Code de conduite européen
- Annexe 16 • Liste commune des équipements militaires visés par le Code de conduite de l'Union européenne (dite *Military List*)



Le marché de l'armement





1.1 LE MARCHÉ DE L'ARMEMENT A CONNU UNE FORTE EXPANSION

Le marché international de l'armement a connu une longue phase d'expansion. Après avoir baissé à partir du milieu des années quatre-vingt, les dépenses militaires ont augmenté régulièrement partout dans le monde, sauf en Europe occidentale, depuis le début des années 2000. Elles s'élèvent aujourd'hui à environ 1 000 milliards d'euros dont environ 200 milliards pour les achats d'armement¹. Une partie de ces achats, ouverte à la concurrence étrangère, constitue le marché international de l'armement. Stabilisé autour de 55 milliards d'euros ces dix dernières années, le volume global des exportations mondiales d'armement a atteint 67 milliards d'euros en 2007.

Cette hausse résulte du cycle d'acquisition de matériels neufs, à forte valeur ajoutée technologique. Le marché de l'occasion, qui s'était développé avec l'offre des matériels, relativement rustiques et vendus à bas prix, des protagonistes de la guerre froide, est aujourd'hui moins dynamique que le marché de la rénovation et de la modernisation. Le marché du matériel neuf est stimulé par la rapidité du progrès technologique, qui accélère l'obsolescence des équipements, et par l'évolution de la nature des conflits, qui met moins l'accent sur les moyens aéroterrestres lourds (chars d'assaut, hélicoptères d'attaque) que sur des matériels très mobiles et aérotransportables.



L'A400M, le futur avion européen de transport militaire (Airbus Military, filiale d'EADS).

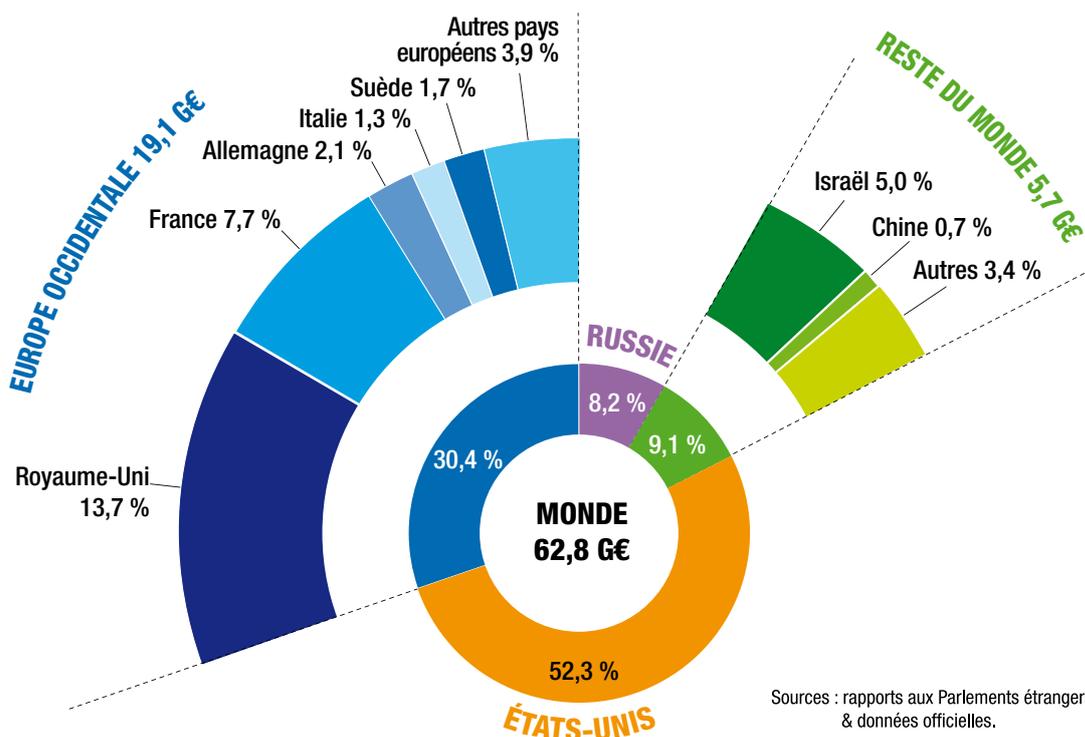
EADS/Airbus

Le marché est dominé par un petit nombre d'exportateurs. Les pays possédant une solide base industrielle et technologique (BITD) représentent l'essentiel de l'offre de matériel neuf. Les États-Unis, l'Union européenne (où la France et le Royaume-Uni se distinguent), la Russie et Israël se partagent ainsi 90 % du marché sur la décennie 1998-2007. La hiérarchie de ce « Top 5 », qui regroupe les principaux fournisseurs de matériel de haute technologie, a faiblement évolué ces dernières années, accentuant le caractère oligopolistique du marché.

¹ Selon le SIPRI YearBook 2008.



PRINCIPAUX EXPORTATEURS 2003-2007
ESTIMATION DES PARTS DE MARCHÉ (MOYENNE ANNUELLE DES LIVRAISONS)



Sources : rapports aux Parlements étrangers & données officielles.

Les États-Unis, qui ont réalisé 52,3 % des ventes d'armes mondiales entre 2003 et 2007, sont les principaux bénéficiaires de l'expansion actuelle. Au sein de l'Union européenne, le Royaume-Uni est le deuxième fournisseur mondial avec une part de marché de 13,7 % sur la même période. La Russie voit sa position concurrentielle progresser (8,2 %). La France (7,7 %), qui est passée du troisième au quatrième rang des fournisseurs mondiaux, est actuellement talonnée par Israël, au cinquième rang mondial avec environ 5 % de parts de marché.

Le nombre des pays importateurs d'armement demeure également limité. Les quinze premiers pays importateurs représentent 50 % des acquisitions. Trois grandes zones géographiques se répartissent l'essentiel des importations d'armement : le Maghreb - Moyen-Orient, l'Europe et l'Asie. En 2008, le trio Arabie Saoudite, Inde, Émirats arabes unis semble rester en tête des importateurs mondiaux. Au sud-est de l'Europe, la Grèce et la Turquie demeurent d'importants acquéreurs. Au total, ces cinq pays - Arabie Saoudite, Inde, Émirats arabes unis, Grèce et Turquie - assurent le tiers des importations mondiales.



1.2 LE MARCHÉ DE L'ARMEMENT DEMEURE TRÈS CONCURRENTIEL

La concurrence des grands pays exportateurs est de plus en plus vive. Les concurrents traditionnels de la France - États-Unis, Royaume-Uni, Russie, Israël - exercent une pression continue sur nos exportations. La concurrence intra-européenne, avec l'Allemagne, l'Italie, l'Espagne et la Suède, s'est également accentuée au cours des cinq dernières années.

Ces concurrents s'appuient sur un marché intérieur dynamique. Il existe en effet une corrélation entre l'importance des dépenses militaires et la force du secteur de l'armement. Ainsi, les États-Unis, dont la part de marché est d'environ 52 %, représentent 46 % des dépenses militaires mondiales. Leur marché domestique est donc gigantesque. L'Europe, au contraire, est une zone de faible croissance des dépenses militaires. On observe également un lien entre le niveau des investissements en recherche et technologie (R & T) et les positions acquises sur le marché des exportations d'armement. Les États-Unis consacrent ainsi 160 milliards de dollars aux dépenses de R & T contre seulement 30 milliards pour l'Union européenne (10 milliards pour la France).

De surcroît, le marché de l'armement manque parfois de transparence. Malgré de notables progrès, un petit nombre de pays ne sont pas encore liés par la convention de 1997 contre la corruption, signée dans le cadre de l'OCDE.

LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La convention des Nations unies contre la corruption, premier instrument international contre la corruption ouvert à tous les États, est entrée en vigueur en 2005. Lors du sommet de Gleneagles en juillet 2005, la France était le 29^e État, et le seul du G8, à l'avoir ratifiée. Deux ans plus tard, 93 autres États avaient adhéré à cette convention, dont le Royaume-Uni, la Russie, les États-Unis et la Chine.

Les États parties à cet instrument doivent incriminer et sanctionner pénalement la corruption active d'agents publics nationaux, internationaux et étrangers (l'incrimination de la corruption passive d'agents publics étrangers est facultative). Cette convention organise également la restitution des avoirs détournés ou blanchis et l'extradition des personnes convaincues de corruption.

Entrée en vigueur en France le 29 septembre 2000, la convention OCDE contre la corruption embrasse un champ sensiblement moins large que celui couvert par la convention des Nations unies. Mais elle présente l'avantage d'être dotée d'un mécanisme d'examen par les pairs, qui permet d'assurer une mise en œuvre équivalente par l'ensemble des États parties. Dans le cadre de cet exercice, la France a fait l'objet d'une évaluation très positive.

Enfin, l'existence d'*offset* perturbe le fonctionnement du marché. La compensation industrielle (également appelée *offset*) est un mécanisme lié à une vente d'armement par laquelle le vendeur doit réaliser dans le pays client des achats, des transferts de technologie, des investissements ou toute autre opération qui permettent de compenser selon certains coefficients, et à hauteur d'un certain taux de compensation, la dépense publique d'importation.



LES COMPENSATIONS

- Compensation directe : l'importateur participe lui-même à la production du bien qu'il achète, sous forme de sous-traitance ou de coproduction, impliquant souvent des transferts de technologie.
- Compensation semi-directe : l'opération de compensation ne concerne pas directement le contrat principal, mais elle est réalisée dans le même secteur d'activité que celui-ci.
- Compensation indirecte : l'exportateur réalise ou fait réaliser ses obligations de compensation sous la forme d'opérations diverses, souvent de nature politique et n'ayant donc pas de rapport avec le contrat principal.

Contrairement à d'autres pays européens, la France a pour principe de ne pas solliciter de compensations lorsqu'elle se trouve en position de pays acheteur. Plus généralement, elle appelle de ses vœux un dépassement du système des compensations, qui a pour résultat de complexifier les offres. Notre pays a cependant mis en place, dès 2003, un comité de coordination des contreparties économiques (CCCE) visant à accroître l'efficacité des acteurs et à améliorer leur connaissance mutuelle des mécanismes de compensation.

La France participe également, au sein de l'Agence européenne de défense (AED), à un groupe de travail chargé d'étudier les pratiques européennes dans ce domaine et de réfléchir à leur possible harmonisation. Elle propose, en ce sens, l'élaboration d'un code de bonnes pratiques dont la mise en œuvre s'inscrit dans les limites du droit communautaire et en particulier de l'exception de l'article 296². Ce code de conduite européen sur les compensations en matière d'armement est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2009.

Enfin, la crise financière actuelle pourrait peser sur le marché de l'armement. Les pays clients dont les économies dépendent le plus des exportations de matières premières, États pétroliers en tête, devront davantage arbitrer entre dépenses militaires et civiles. Le renforcement des pressions protectionnistes ainsi que les tensions sur les taux de change sont des risques majeurs. En même temps, le marché de l'armement conserve de fortes spécificités. Porteuse d'insécurité accrues, la crise pourrait solliciter davantage les appareils de défense nationaux et inciter les pays clients à renforcer leurs efforts d'équipement.

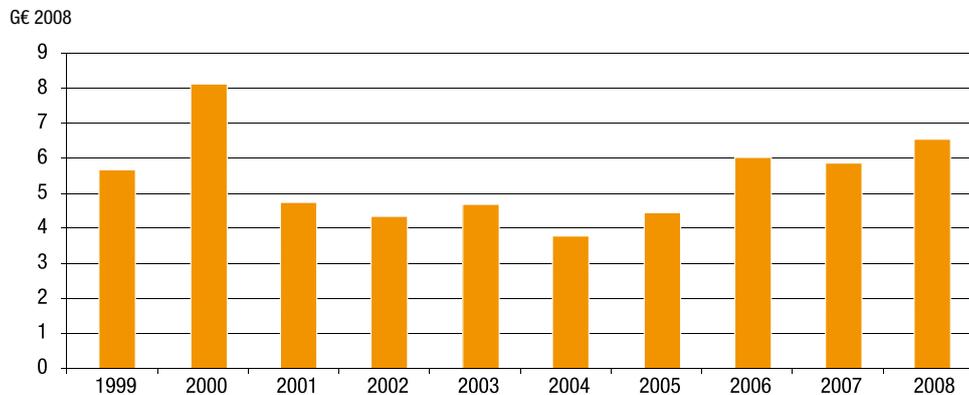
1.3 LA POSITION DE LA FRANCE

Les exportations de la France doivent s'apprécier sur plusieurs années. Le marché de l'armement fonctionne en effet par cycles. Le poids d'un très petit nombre de grands contrats, par nature irréguliers, ne permet pas de tirer d'enseignements pertinents des résultats d'une année isolée. L'examen de notre position sur le marché doit donc se dérouler sur une durée significative (au moins 5 ans). Au-delà du caractère erratique des chiffres annuels, le niveau moyen des commandes prises par la France se stabilise ainsi dans une fourchette de 4 à 6 milliards d'euros par an.

² L'article 296 du traité de Maastricht (article 223 du traité de Rome) donne aux États membres la possibilité d'exclure le domaine de l'armement du champ communautaire. Plus précisément, il stipule " qu'aucun État membre n'est tenu de fournir des renseignements dont il estimerait la divulgation contraire aux intérêts essentiels de sa sécurité et que tout État membre est susceptible de prendre des mesures qu'il estime nécessaires à la protection des intérêts essentiels de sa sécurité et qui se rapportent à la production ou au commerce d'armes, de munitions et de matériels de guerre ; ces mesures ne doivent pas altérer les conditions de la concurrence dans le marché commun en ce qui concerne les produits non destinés à des fins spécifiquement militaires ". L'article 296 est applicable à une liste de matériels militaires. Cette liste n'a fait l'objet d'aucune modification depuis son approbation en 1958.



ÉVOLUTION DES PRISES DE COMMANDES FRANÇAISES

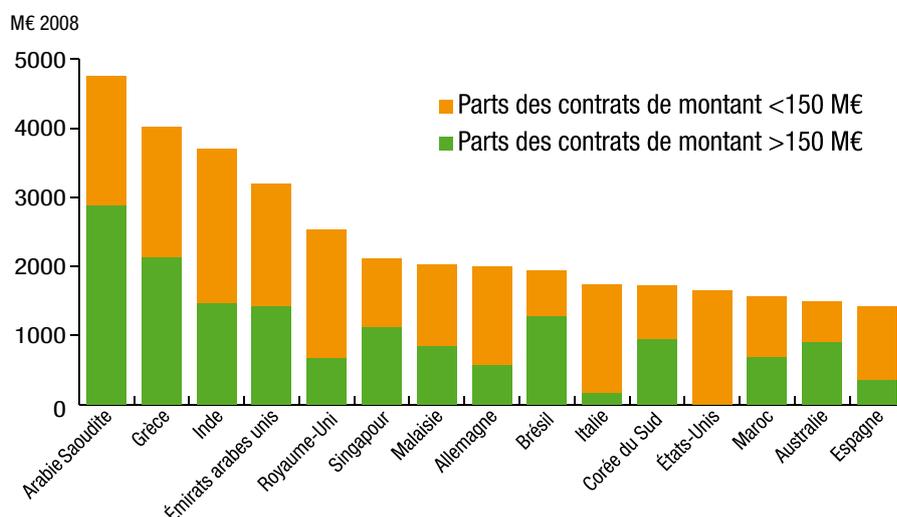


L'écart entre le montant des commandes et des livraisons doit être pris en compte. Il est lié au décalage chronologique entre le moment où les commandes sont passées et celui où les livraisons sont effectuées. De façon plus marginale, cet écart s'explique par les fluctuations des taux de change, les commandes comme les livraisons étant converties en euros respectivement au jour d'entrée en vigueur du contrat et au jour de livraison effective.

Il reste que la France a peiné à maintenir ses positions. Le montant des prises de commandes en euros constants a été ramené de 8,15 milliards d'euros en 2000 à 6,58 milliards d'euros en 2008. En 2007, on estimait la part de marché de la France à 7,2 %. Elle occupait ainsi le quatrième rang mondial des exportateurs de défense, derrière les États-Unis (49 %), le Royaume-Uni (15 %) et la Russie (8 %) et devant Israël (6 %).

La géographie des exportations françaises reflète ces difficultés. Très stable d'une année sur l'autre, elle est semblable à celle du marché mondial, ce qui place la France en compétition directe avec ses principaux concurrents. Les quatre principaux clients armements de la France sur la période 1999-2008 sont les Émirats arabes unis, l'Arabie Saoudite, la Grèce et l'Inde.

LES PRINCIPAUX CLIENTS DE LA FRANCE SUR LA PÉRIODE 1999-2008 (PRISES DE COMMANDES CUMULÉES)





Cependant, la France conserve de nombreux atouts. Balayant l'ensemble du spectre des équipements de défense, nos exportations s'appuient sur un certain nombre de produits aux qualités reconnues. Outre l'avion de combat Rafale, dans le domaine aéronautique, la France propose, en concertation avec ses partenaires, des hélicoptères comme le Tigre ou le NH90. Le secteur missilier offre des produits performants tels que missile de défense aérienne moyenne portée Aster ou le Mica qui a succédé au Magic. L'industrie terrestre n'est pas en reste avec le VBCI ou le canon CAESAR. Enfin, dans le domaine naval, le sous-marin Scorpène ou la frégate FREMM complètent utilement cette offre de produits proposés à l'exportation.

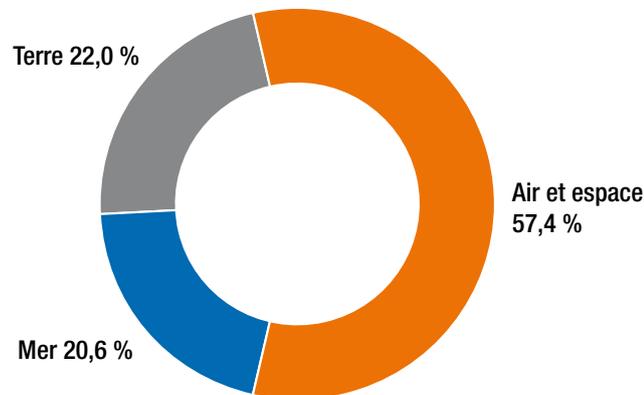


1 • Aster de MBDA - 2 • Canon CAESAR de Nexter - 3 • Rafale de Dassault Aviation
4 • Tigre (premier plan) et Panther (arrière plan) d'Eurocopter - 5 • Sous-marin Scorpène de DCNS

Le caractère complet de l'offre française est illustré par la répartition de nos exportations par armée utilisatrice. Cette répartition reflète assez bien celle du marché mondial. Le segment principal est, comme cela est logique compte tenu du coût de développement, particulièrement élevé par rapport au coût de série, celui des plates-formes aériennes, notamment les avions de combat. Le segment des hélicoptères, potentiellement destinés à l'ensemble des composantes des forces armées des pays clients, et celui des sous-marins, sont en forte croissance dans nos exportations.

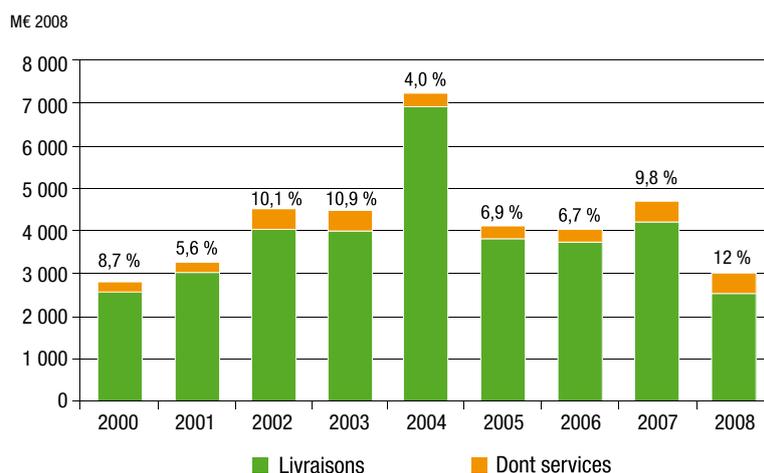


RÉPARTITION TERRE - MARINE - AIR DES PRISES DE COMMANDES 2004-2008



Enfin, le poids des services dans les exportations françaises est important. Sur la période 2000-2008, la part des services dans les livraisons françaises d'armement a constitué un socle stable de près de 8 % en moyenne. Sur cette période, l'assistance technique, qui implique étroitement la Délégation générale pour l'armement (DGA) et la structure d'acquisition cliente, est la prestation la plus représentée avec une part de 73 % de l'ensemble des services (contre 12 % pour la formation et 5 % pour les cessions de licences). Ce volet peut recouvrir de nombreux aspects : dialogue sur les programmes et les méthodes d'acquisitions, échanges de personnels et formation, maintien en condition opérationnelle (MCO), coopération R & D ou transfert de savoir-faire.

PART DES SERVICES DANS LES LIVRAISONS (2000-2008)



Au total, grâce à son offre de produits complète et renouvelée ainsi qu'au dynamisme de ses services, la France dispose de nombreux atouts sur le marché international de l'armement. Dans un environnement hautement concurrentiel, les positions françaises se consolident progressivement. 2008 a été l'année du redressement de nos exportations de défense. Nos prises de commandes en 2008 s'élèvent à 6,58 milliards d'euros, soit un chiffre supérieur de 13 % à celui de l'année 2007. Résultat du dynamisme de l'industrie, ce succès est aussi la traduction d'un dispositif de soutien renouvelé.

Les salons d'armement valorisent les matériels français.



La politique de soutien aux exportations d'armement





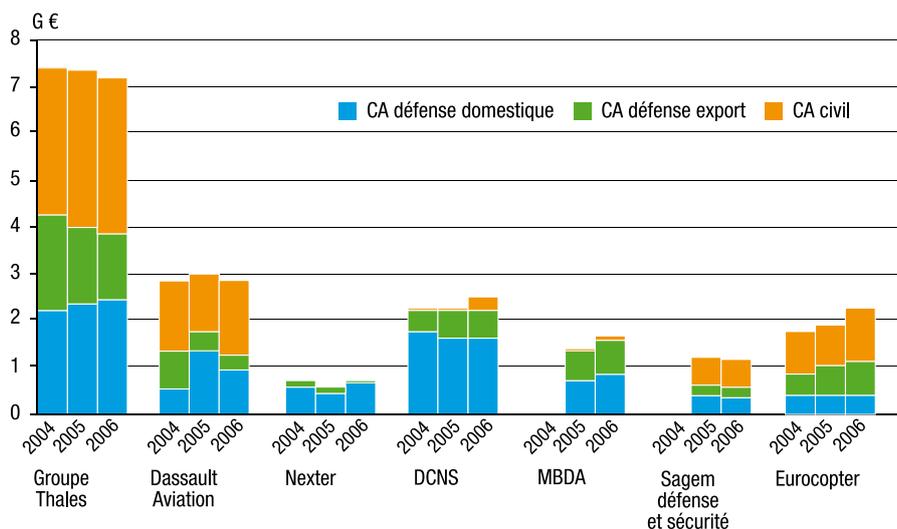
2.1 LES EXPORTATIONS D'ÉQUIPEMENTS DE DÉFENSE SONT ESSENTIELLES

Les exportations jouent un rôle déterminant pour l'industrie française et le dynamisme de notre économie. Le secteur de la défense représente en France 165 000 emplois directs et autant d'emplois indirects. Il réalise un chiffre d'affaires de quinze milliards d'euros, dont un tiers est réalisé à l'exportation. On estime à 50 000 le nombre d'emplois du secteur de l'armement directement concernés par ces exportations.

Les exportations d'armement contribuent à améliorer la balance du commerce extérieur. Déduction faite des importations de matériels étrangers et des compensations accordées dans le cadre des grands contrats, le solde positif des transferts d'armement s'élève à environ 4 milliards d'euros en moyenne chaque année alors même que les exportations d'armement ne représentent qu'une faible part, de l'ordre de 1,6 %, de l'ensemble du commerce extérieur de la France.

L'importance de l'exportation pour l'équilibre de notre tissu industriel d'armement est cruciale. L'industrie française d'armement se compose d'une dizaine de grands groupes français et franco-européens (Thales, EADS avec ses filiales MBDA et Eurocopter) et de plusieurs milliers de PME-PMI. Les exportations ont représenté en moyenne, sur les dix dernières années, environ 32 % de l'activité des entreprises basées en France, soit un niveau légèrement inférieur à celui observé au Royaume-Uni (40 %). De plus, si Dassault Aviation, Safran ou Thales détiennent des parts de marchés civils importantes, l'activité d'industriels comme DCNS (anciennement DCN) ou Nexter (anciennement Giat Industries) repose essentiellement sur l'activité de défense et donc sur l'exportation.

RÉPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES (CA) DES PRINCIPAUX INDUSTRIELS DE L'ARMEMENT 2004-2006
(FILIALES FRANÇAISES UNIQUEMENT)





Les PME-PMI réalisent 3 % des exportations françaises d'armement. Cette part réduite ne traduit cependant pas l'importance réelle de leur rôle. Les PME exportatrices (environ 300) participent à de nombreux contrats en qualité de sous-traitants et permettent à la base industrielle et technologique de défense (BITD) de disposer de compétences variées. Elles sont notamment très actives sur des créneaux à haute technicité où elles développent de nouveaux produits.

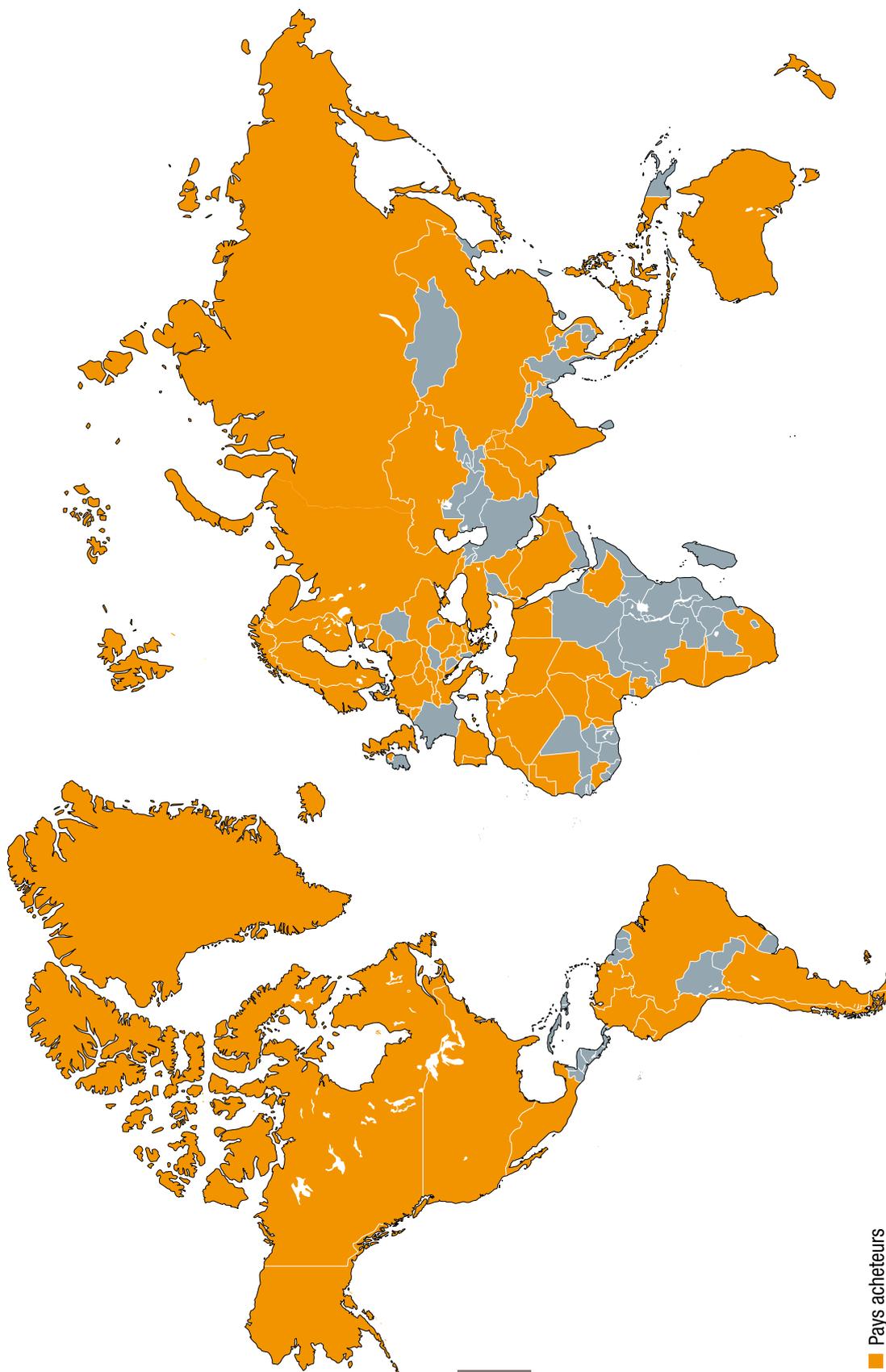
Les exportations constituent également un enjeu stratégique majeur. Confrontés aux contraintes budgétaires et à la complexification (donc au coût croissant) des systèmes d'armes, les besoins militaires français ne peuvent plus être satisfaits par les financements consacrés aux seules commandes nationales. En allongeant les séries, les exportations contribuent à la rentabilité des projets. Elles sont donc le complément indispensable de la plupart des programmes destinés aux armées françaises. C'est pourquoi la Loi de Programmation Militaire (LPM) 2009-2014 insiste, pour la première fois avec cette importance, sur la prise en compte de l'exportation dans la préparation des programmes.

Grâce à ses exportations, la France maintient une base industrielle et technologique de défense dynamique. Les commandes étrangères contribuent largement au maintien des compétences dans les équipes de recherche, de développement et de production. Elles stimulent la compétitivité de ces équipes, qui sont confrontées aux meilleurs concurrents étrangers. En occupant des parts significatives de marché, elles permettent de mieux positionner les acteurs français en vue des futurs rapprochements entre industriels européens. Se trouve ainsi garantie, avec un degré d'autonomie suffisant, notre indépendance stratégique nationale, dans le cadre de l'Union européenne.

Les exportations de défense constituent, enfin, un volet majeur de notre politique étrangère et de sécurité. L'exportation d'armement répond aux besoins légitimes de défense et de sécurité des pays clients qui ne disposent en général pas d'une industrie nationale en mesure de satisfaire leurs besoins en équipements. Une vente de systèmes d'armes instaure nécessairement, entre l'État français et le pays acheteur, une relation dans la durée. Les importateurs sont donc les pays qui ont, avec la France, une relation particulière en matière de défense.



CLIENTS 2008 DE LA FRANCE EN MATIÈRE D'ARMEMENT



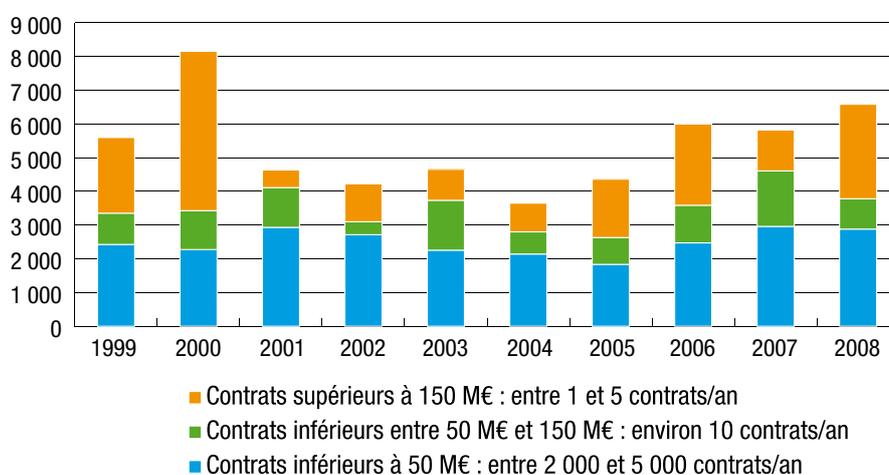
■ Pays acheteurs



2.2 LE SOUTIEN DE L'ÉTAT EST FONDAMENTAL

Le marché de l'armement est caractérisé par le poids des grands contrats. Sur la période 1999-2008, les contrats de plus de 150 millions d'euros ont représenté, en moyenne et en valeur, pour la France, la moitié et jusqu'à 75 % du marché certaines années. La structure des ventes françaises laisse par ailleurs apparaître un socle stable, de l'ordre de 1,5 à 2 milliards d'euros par an, qui repose sur des contrats de moindre importance (montants inférieurs à 50 millions d'euros). Mais ces contrats correspondent en majorité à l'achat de pièces de rechange, de services et de prestations de maintenance résultant des grands contrats conclus les années précédentes.

STRUCTURE DES VENTES PAR TAILLE DE CONTRAT (1999-2008)



Les exportations de défense relèvent de processus longs et complexes. Elles font intervenir une pluralité d'acteurs, bien sûr industriels, mais aussi étatiques, qu'ils se situent dans le domaine de la défense et de la sécurité nationale, dans celui de la diplomatie ou dans le champ économique et financier. De nombreux exemples rappellent que la réussite d'un contrat d'exportation dépend très souvent de la mobilisation des autorités nationales, de la coordination des différentes administrations concernées et de l'efficacité des processus de décision.

Le rôle des États est fondamental dans la négociation des grands contrats. Du fait des enjeux politiques et financiers sous-jacents, la préparation et la conclusion de ces affaires requièrent une relation politique et de défense étroite entre les pays parties au contrat. La concurrence entre les industriels exportateurs est ainsi largement une concurrence entre les États.



Rencontre du ministre de la défense, Hervé Morin, avec Son Altesse Royale le Prince Sultan bin Abdulaziz al Saoud, prince héritier, ministre de la défense (Arabie Saoudite, 27-28 octobre 2007).

R. Pellegrino / ECPAD

Le soutien de l'État français aux exportations prend des formes variées. Les autorités nationales s'attachent tout d'abord à créer un environnement favorable aux exportations, tant dans l'adaptation des procédures internes que dans la prise en compte des perspectives commerciales (les « prospects ») au sein des relations diplomatiques entretenues par la France avec des pays amis ou alliés. Elles peuvent également apporter, à l'occasion d'un prospect particulier, un appui technique ou financier pour l'exportation d'un matériel. Toutefois, la France ne met pas en œuvre, même de manière dégradée, un soutien financier direct aux exportations d'armes tel que le pratiquent les États-Unis avec les FMF¹.

Le ministère de la défense joue un rôle important dans ce soutien. Les actions de coopération militaire - manœuvres conjointes, échanges sur les concepts d'emploi des forces, partage et transfert de savoir-faire opérationnel dans l'emploi, mise en œuvre et entretien des équipements de défense - sont définies conjointement par l'État-major des armées (EMA) et le Ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE), qui prend en charge les formations croisées entre nos armées et celles du pays partenaire. En 2008, la décision de fusionner les fonctions des Attachés de défense et d'armement témoigne de la priorité accordée au soutien aux exportations et aux sujets industriels, à rang égal avec la coopération opérationnelle, avec la souplesse qui s'impose en fonction des pays concernés.

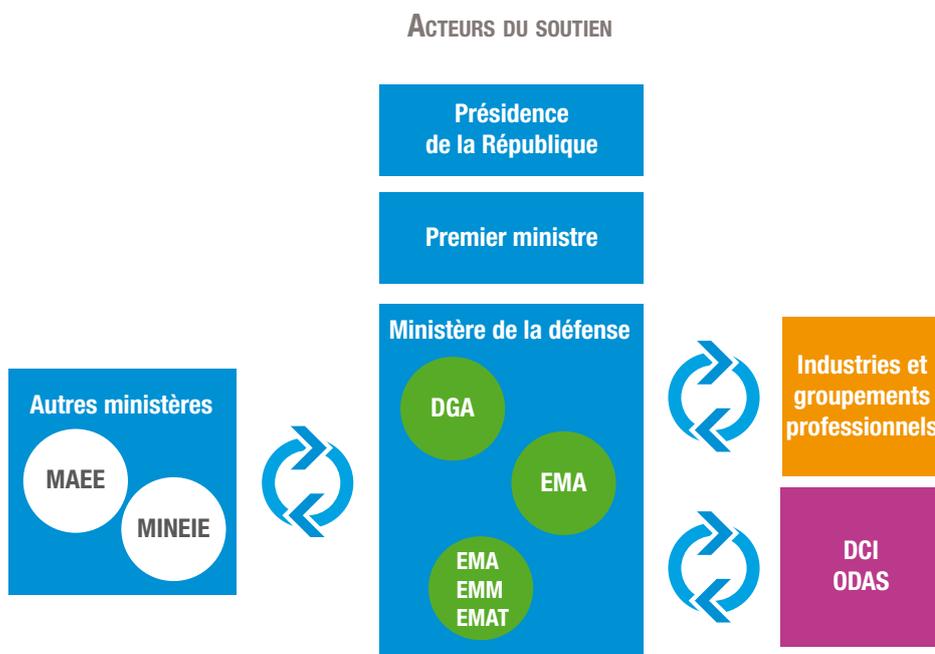
¹ *Foreign Military Financing*: ce dispositif permet aux États-Unis d'accorder des dons et des prêts aux pays clients de leur industrie d'armement pour un montant d'environ 4,5 milliards de dollars en 2007 (dont la moitié bénéficie à Israël et environ un quart à l'Égypte).



La Délégation générale pour l'armement (DGA) est au cœur de la coopération d'armement.

La DDI est, plus spécifiquement, chargée du volet exportation des matériels de défense. La DDI soutient les industriels dans leurs négociations en favorisant un échange d'informations fructueux en vue de la prospection de marché, de la démonstration ou de la commercialisation de matériels. Elle constitue le centre d'expertise du ministère de la défense en matière d'échanges internationaux d'armement. Elle organise l'accueil des délégations étrangères, notamment lors des trois grands salons d'armement français (Eurosatory, Euronaval et Le Bourget) et appuie les entreprises françaises lors des salons étrangers.

La DDI participe au processus interministériel de soutien aux exportations en relation avec les services du Premier ministre, le Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi (MINEIE), le MAEE, les états-majors, les industries, les groupements industriels (Gicat pour le terrestre, Gican pour le naval, Gifas pour l'aérien et le Cidef pour l'ensemble du secteur) et des organismes tels que DCI² ou Odas³.



² Société de droit privé, détenue à 50 % par le ministère de la défense, Défense Conseil international (DCI) a pour mission de transmettre le savoir-faire des armées françaises aux pays s'équipant de systèmes de défense français.

³ Succédant en 2008 à la Société française d'exportation de systèmes d'armes (Sofresa) créée en 1974, ODAS est une société qui regroupe l'État et divers industriels de l'armement pour assurer la commercialisation de matériel militaire français en Arabie Saoudite.



La préparation, l'entrée en vigueur puis l'exécution du contrat font intervenir toutes les directions de la DGA, en particulier quand le pays client ne dispose pas de l'ensemble des capacités de maîtrise d'ouvrage de systèmes complexes. Le rôle de la DGA est à la fois technique et financier.

LE SOUTIEN TECHNIQUE	LE SOUTIEN FINANCIER
<ul style="list-style-type: none">• assistance à la spécification du besoin, à laquelle contribuent les architectes de systèmes de forces ;• présentation des matériels et démonstrations (avec le concours des armées) ;• proposition de coopérations, notamment en matière de R & T ;• mise en place d'un directeur d'opération d'exportation à la DGA, chargé de veiller à la bonne exécution des contrats reçus ;• assurance du contrôle qualité et organisation des essais de qualification quand l'État client le demande ;• prise en compte du maintien en condition opérationnelle (MCO).	<ul style="list-style-type: none">• faciliter les missions des industriels ;• soutenir l'action des groupements d'industriels organisateurs des trois grands salons d'armement français (Eurosatory, Euronaval, Le Bourget) ;• faire bénéficier des connaissances de l'environnement défense dans les procédures interministérielles d'assurance-crédit à l'export et d'assurance prospection pour les dossiers de matériels militaires ;• piloter la procédure de cession des matériels des armées devenus généralement sans emploi ou sur le point d'être retirés du service actif.

2.3 UN DISPOSITIF DE SOUTIEN DYNAMIQUE

Une stratégie de dynamisation du dispositif français a été décidée par Hervé Morin, ministre de la défense, dès 2007.

La création en 2008 de la **Commission interministérielle d'appui aux contrats internationaux (CIACI)**, qui a pris la suite de la Commission interministérielle pour les exportations de défense et de sécurité (CIEDES) mise en place en 2007, en élargissant sa compétence aux grands contrats civils, a pour premier but de coordonner l'action étatique afin de soutenir au mieux nos exportations. Après avoir fixé des priorités sectorielles et géographiques, la Commission mobilise l'ensemble des autorités autour des projets jugés stratégiques et prioritaires.

S'agissant de son volet militaire, la CIACI est présidée par le directeur du cabinet du Premier ministre et réunit, en moyenne tous les deux mois, les représentants des ministères de la défense, des affaires étrangères et européennes, de l'économie, de l'industrie et de l'emploi, du budget, des comptes publics et de la fonction publique. Les services de la Présidence de la République et du Premier ministre peuvent également y assister. Le secrétariat général de la CIACI, lorsqu'elle traite de contrats militaires, est assuré par le directeur de la DDI.



Le Plan national stratégique des exportations de défense (PNSED), qui constitue le second élément important de ce dispositif de dynamisation des exportations, présente une vision globale du marché mondial des équipements de défense et des perspectives d'exportation de la France à court et moyen termes. Validé par la CIACI et ayant vocation à être actualisé tous les ans, il constitue l'outil commun de réflexion stratégique de l'État en matière d'exportation d'armement⁴. Une version ouverte du PNSED, le *Mémento sur les exportations françaises d'armement*, est désormais largement diffusée.

L'objectif du PNSED est, à moyen terme, de porter nos exportations d'armement à un niveau voisin de celui des commandes domestiques. À cette fin, le PNSED assigne des priorités géographiques aux exportations sur la base de critères tels que l'importance du marché d'armement, la solvabilité financière et la pertinence politique. Ces priorités recouvrent des marchés, à la fois porteurs et solvables, situés au Moyen-Orient, en Asie - Pacifique et en Amérique Latine. Une place particulière est faite à certains pays dont la France est l'un des principaux fournisseurs mais dont la capacité d'absorption est moins significative ou dont la situation financière reste fragile.

Des priorités sectorielles ont également été définies en prenant en compte à la fois les secteurs émergents ou à fort potentiel (l'enjeu étant soit d'acquérir des compétences, soit d'enrichir et de compléter les compétences acquises) et les secteurs parvenus à maturité ou déclinants (l'enjeu étant alors de préserver et de maintenir à niveau les compétences acquises).

La relance des exportations passe enfin par une série d'orientations nouvelles :

- **Le développement plus systématique d'offres globales** couvrant à la fois l'amont du contrat (aide à la définition du besoin technique ou opérationnel) et l'aval (suivi et contrôle de l'exécution du contrat, formation des personnels, assistance en matière de MCO des matériels vendus) est une première piste.
- **L'inscription du soutien aux projets d'exportation** jugés stratégiques au cœur de notre relation bilatérale avec le pays client potentiel.
- **La contractualisation d'État à État**, selon des modalités à définir au cas par cas, peut constituer pour certains clients une alternative à l'approche commerciale. Déjà mise en œuvre sur certains marchés, principalement l'Arabie Saoudite, elle s'ouvre aujourd'hui à d'autres États.
- **Le renforcement des contacts** avec des personnalités appelées à exercer à terme des responsabilités dans le domaine de l'armement. Ainsi le ministère de la défense a mis en place depuis 2008 un **programme Personnalités d'avenir Défense (PAD)** visant à constituer un réseau d'influence française à l'étranger dans le domaine de la défense et de l'armement. Les entreprises de défense ont vocation à se saisir de ce dispositif afin de l'intégrer dans leur politique de relations publiques.
- **L'enrichissement de la gamme des produits proposés à l'exportation** pourrait emprunter plusieurs canaux. Le développement de l'offre de matériels d'occasion est une piste prometteuse et pour l'instant peu explorée⁵.

⁴ À ce titre, il est classifié.

⁵ Voir annexe 4.



- **L'étude en amont des projets d'exportation de nos produits**, afin qu'ils correspondent au mieux aux besoins des différents clients, est absolument indispensable. L'étude des possibilités d'adapter certains de nos équipements sur des plates-formes étrangères, sous réserve que nos intérêts stratégiques soient préservés, est également à mener. La promotion de la coopération industrielle, c'est-à-dire la production conjointe avec certains pays, de matériels à l'origine conçus et fabriqués en France, est une voie d'avenir.

Une attention particulière est portée aux PME-PMI. Le soutien que l'État apporte aux entreprises de défense ne doit pas se limiter aux seuls grands groupes industriels. Il doit aussi permettre l'accompagnement des PME-PMI qui développent leur chiffre d'affaires à l'exportation. Le ministère de la défense, premier acheteur et premier investisseur publics, a fait du soutien aux 4 000 PME de défense l'une de ses priorités.

Le Plan PME lancé en 2007 comprend des mesures concrètes et pragmatiques visant, en particulier, à améliorer l'information de ces entreprises sur les marchés de défense, à faciliter leur accès direct aux marchés d'armement de la DGA⁶, à promouvoir l'accès indirect à la commande publique en sous-traitance de grands programmes et à aider les PME à conquérir de nouveaux marchés à l'exportation. Il a été complété par la mise en place de la fonction Correspondant PME – Export au sein de la DDI, la création d'un numéro vert, le **0800 027 127**, et l'organisation de rencontres en région entre représentants de l'État et PME. Ces séminaires régionaux ont déjà eu lieu à Lyon en 2008, Bordeaux et Lorient au premier semestre 2009.

Ces mesures ont indéniablement dynamisé le dispositif de soutien en le mettant plus directement au service des entreprises exportatrices. Marquées par la prise de conscience d'un environnement international de plus en plus concurrentiel, elles ont permis d'enrayer la chute des parts de marché de la France sur le marché mondial de l'armement et de soutenir le développement du secteur. Il faut cependant souligner que ces mesures n'affaiblissent en rien la rigueur de notre régime de contrôle des exportations d'armement.

⁶ Avec la participation des groupements industriels et de plusieurs PME, la DDI a mis en place un portail Internet de soutien à l'usage des PME. Facilitateur d'échanges entre la DGA et les PME, ce portail est aussi le moyen pour la DDI de partager ses informations sur les marchés, les pays, les procédures (aides financières et contrôle) directement avec les PME. Le portail donne accès à un ensemble de contacts directs avec les acteurs du soutien à l'exportation. Voir : www.ixarm.com.

Les douanes constituent la dernière étape du contrôle avant l'exportation.



Un contrôle rigoureux des exportations d'armement





3.1 LA STABILITÉ INTERNATIONALE EST UNE PRIORITÉ POUR LA FRANCE

3.1.1 Une politique d'exportation transparente et responsable

La politique de la France s'inscrit pleinement dans le cadre de la Charte des Nations unies, qui, dans son article 51, reconnaît à tout État membre le droit de légitime défense, individuelle ou collective.

ARTICLE 51 : « Aucune disposition de la présente Charte ne porte atteinte au droit naturel de légitime défense, individuelle ou collective, dans le cas où un membre des Nations unies est l'objet d'une agression armée, jusqu'à ce que le Conseil de sécurité ait pris les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité internationales. »

Dans le même esprit, la France encourage de longue date les échanges d'informations relatifs aux transferts d'armement.



Une réunion du Conseil de sécurité des Nations unies à New York.

Eskinder Debebe/ONU

Depuis son instauration en 1992, notre pays participe au Registre des Nations unies sur les armes classiques en communiquant, chaque année, au Secrétaire général, les informations relatives aux exportations, importations, dotations de ses forces armées et achats liés à la production nationale. La France contribue activement aux travaux du groupe d'experts gouvernementaux qui œuvre à l'universalisation de cet instrument de transparence et à l'amélioration de son contenu.

La France participe également à l'**Arrangement de Wassenaar**¹ sur le contrôle des exportations d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage. Mis en place en 1996, il regroupe à présent quarante et un États, dont les principaux producteurs et exportateurs de technologies avancées. L'Arrangement contribue à la promotion de la transparence, notamment au moyen de la déclaration des transferts et exportations, et à une plus grande responsabilité

¹ Du nom de la localité néerlandaise, proche de La Haye, où la décision de fonder l'Arrangement a été prise.



dans les transferts et exportations d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage. En améliorant la coopération, il a pour objectif d'éviter l'acquisition d'armements et de biens sensibles à double usage, si la situation régionale ou le comportement d'un État est, ou devient, source importante de préoccupation pour les États participants.

Afin d'atteindre ces objectifs, les États participants ont défini une liste de biens et technologies à double usage², ainsi qu'une liste de biens militaires³ qu'ils s'engagent à contrôler à l'exportation. Ces listes sont mises à jour annuellement par le groupe d'experts de l'Arrangement.

Par ailleurs, les États participants procèdent à des échanges d'informations dans le but de mieux coordonner les politiques nationales de contrôle, notamment à travers l'adoption de meilleures pratiques en matière de systèmes de missiles sol-air portables de courte portée (Manpads⁴), d'ALPC⁵ ou de courtage. La décision d'accorder ou de refuser un transfert demeure toutefois de la seule responsabilité de chaque État participant.

Au niveau de l'Union européenne, la France a été en 1998, avec le Royaume-Uni, à l'origine du Code de conduite européen en matière d'exportation d'armements fixant des critères communs à prendre en compte pour évaluer les demandes d'exportation et améliorant la transparence entre les États membres et vis-à-vis du public. Ce Code de conduite, de portée politique, a été enrichi et transformé en décembre 2008, sous Présidence française de l'Union européenne (PFUE), en Position commune du Conseil de l'Union européenne juridiquement contraignante (cf. 3.1.3).

La France prend en compte les situations de conflit et les atteintes graves aux Droits de l'Homme. Notre pays, qui accorde une grande priorité aux critères éthiques, considère que toute fourniture de matériels susceptibles de concourir à la répression interne des populations civiles doit être refusée.

Une vigilance particulière est apportée aux zones de tension latente où existent des risques de crise et de conflit. Dans le respect de nos engagements internationaux ou bilatéraux, même en l'absence d'embargo international, le refus d'exporter est présumé en cas de conflit ouvert. Dans le cas des sorties de crise, la France peut accepter la fourniture, au cas par cas, de matériels participant aux efforts de rétablissement de la souveraineté des États.

En cohérence avec l'action diplomatique de la France, il est également tenu compte de l'existence d'accords de défense, de partenariats stratégiques dans le cadre d'alliances ou d'accords bilatéraux spécifiques ainsi que de l'engagement d'une partie au conflit sous couvert d'un mandat international.

² Reprise dans le règlement communautaire 1334/2000, elle a valeur juridique contraignante pour les États membres de l'UE.

³ Liste reprise à chaque évolution en tant que liste commune des équipements militaires de l'Union européenne. La version en vigueur date du 23 février 2009 (JOUE du 19 mars 2009).

⁴ Manpads : Man portable air-defence systems.

⁵ ALPC : Armes légères et de petit calibre.



La France respecte strictement les embargos décidés par les organisations internationales dont elle est membre.

L'APPLICATION DES EMBARGOS

Les embargos sur les armes recouvrent des réalités très diverses :

- les décisions d'embargo ont des formes variées : décision du Conseil de sécurité en vertu du chapitre VI de la Charte des Nations unies, positions communes adoptées dans le cadre de la Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) par le Conseil de l'Union européenne, décisions de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;
- elles ne concernent parfois que certains acheteurs ou parties du territoire d'un pays ;
- les décisions d'embargo ne couvrent pas nécessairement l'ensemble des matériels soumis au régime de contrôle des exportations d'armement.

Les embargos prennent effet à la date d'adoption de la décision ou éventuellement à une date fixée par ce texte. Ils ne portent donc pas sur les exportations d'armement autorisées antérieurement à cette date.

Le Conseil de sécurité des Nations unies⁶ a encouragé chaque État membre à adopter des mesures législatives érigeant la violation des embargos qu'il édicte en infraction pénale. En France, un projet de loi relatif à la violation des mesures d'embargo et autres mesures restrictives est soumis à l'examen de la commission des affaires étrangères de l'Assemblée nationale depuis le 19 décembre 2007.

L'ensemble des mesures (embargos, mesures restrictives, non-renouvellement d'embargo, abrogation d'une mesure portant embargo) décidées par l'ONU, l'OSCE ou l'Union européenne jusqu'au 30 juin 2009 est rappelé en annexe⁷. Les nouvelles mesures concernent principalement la Côte d'Ivoire, l'Irak, l'Iran, l'Ouzbékistan, la Somalie et le Zimbabwe.

Enfin, la France est très attentive aux risques de détournement d'armes, notamment au profit de groupes terroristes. Elle dispose ainsi, sur le plan national, d'un large arsenal législatif, réglementaire et administratif.

Au niveau international, la France respecte strictement la résolution 1373, adoptée par le Conseil de sécurité des Nations unies le 28 septembre 2001, et participe activement à son application. Aux termes de cette résolution, le Conseil décide que « tous les États s'abstiennent d'apporter quelque forme d'appui que ce soit, actif ou passif, aux entités ou personnes impliquées dans des actes de terrorisme, notamment [...] en mettant fin à l'approvisionnement en armes de terroristes ».

Par ailleurs, la France soutient les efforts de l'Union européenne dans le domaine de la lutte contre le terrorisme, notamment la prise en compte, dans l'examen des demandes d'exportation d'armement, des critères définis dans la Position commune 2008/944/PESC⁸ « définissant des

⁶ Dans sa résolution 1196 du 16 septembre 1998.

⁷ Voir l'annexe 14 :

http://ec.europa.eu/external_relations/cfsp/sanctions/measures.htm pour ce qui concerne les sanctions PESC,

<http://www.un.org/french/sc/committees/> pour certaines sanctions de l'ONU,

<http://www.sipri.org/contents/armstrad/embargo.html> liste établie par le SIPRI.

⁸ Position commune 2008/944/PESC du 8 décembre 2008, JOUE L335/99.



règles communes régissant le contrôle des exportations de technologies et d'équipements militaires », adoptée par le Conseil de l'Union européenne pendant la PFUE. Le sixième critère vise le « comportement du pays acheteur à l'égard de la communauté internationale et notamment son attitude envers le terrorisme, la nature de ses alliances et le respect du droit international ».

LE CONTRÔLE DES MISSILES DES SYSTÈMES SOL-AIR À TRÈS COURTE PORTÉE (MANPADS)

Les attaques terroristes contre des avions civils, comme en 2007 à Mogadiscio, ont révélé l'acuité de la menace terroriste représentée par l'emploi de missiles sol-air très courte portée (Manpads). La forte disponibilité de ces missiles dans le monde (un stock estimé à au moins 500 000), leur haut pouvoir de destruction, leur faible encombrement ainsi que leur souplesse d'emploi, en font des armes très recherchées par les groupes terroristes.

Plusieurs mesures ont été prises par la communauté internationale afin d'en améliorer le contrôle. Lors du sommet d'Évian, en juin 2003, le G8 s'est engagé à réduire la dissémination de ces armes. L'OSCE s'est engagée, la même année, à promouvoir la mise en œuvre de contrôles efficaces et complets sur l'exportation de Manpads.

Les États membres de l'Arrangement de Wassenaar coopèrent activement en matière de contrôle des Manpads. Une mise à jour de la déclaration sur la maîtrise des exportations de Manpads a ainsi été adoptée en décembre 2007. Elle prévoit que les États exportateurs feront preuve d'une extrême retenue dans le transfert de Manpads et de la technologie de production associée, en tenant compte rigoureusement de la volonté et de la capacité des États tiers en matière de contrôle de la réexportation et de la destination finale, de la sécurisation des stocks ainsi que de celle de la manipulation, utilisation et destruction de ces matériels. Les États exportateurs sont également priés de fournir toute assistance légale et technique aux États tiers sollicitant une telle aide en termes de contrôle, de sécurisation et de traçabilité.

3.1.2 Une politique inscrite dans un effort global de maîtrise des armements

La prolifération des armes de destruction massive (ADM) et des missiles représente une menace majeure pour la paix et pour la sécurité internationales comme le souligne la résolution 1540 du Conseil de sécurité, adoptée sous chapitre VII, à l'unanimité de ses membres, le 28 avril 2004. Cette menace est toujours d'actualité comme l'ont rappelé la mise au jour du réseau pakistanais du docteur A.Q. Khan et les tensions actuelles liées aux programmes nucléaires iranien et nord-coréen.

Membre permanent du Conseil de sécurité des Nations unies, attachée à la maîtrise des armements, la France soutient les efforts de désarmement et de lutte contre la prolifération des ADM et de leurs vecteurs associés. Elle est ainsi partie aux différents traités qui composent le mécanisme international de lutte contre la prolifération. Le socle normatif est constitué notamment des grands traités et accords internationaux : Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, dit TNP (1968) ; Convention d'interdiction des armes biologiques (1972) ; Convention d'interdiction des armes chimiques (1993) ; Traité d'Interdiction Complète des Essais Nucléaires (TICEN, 1996) dont l'entrée en vigueur est suspendue à la ratification par certains États ; protocole additionnel aux accords de garanties de l'AIEA (1998) ; Code de Conduite contre la Prolifération des Missiles Balistiques (2002).



De ce fait, comme l'a rappelé le Président de la République dans son discours du 21 mars 2008 à Cherbourg, la France a veillé à conformer de manière exemplaire la parole aux actes : elle a été le premier pays, avec le Royaume-Uni, à avoir signé et ratifié le TICEN ; elle est également le premier État à avoir décidé la fermeture et le démantèlement de ses installations de production de matières fissiles à des fins explosives ; la France est enfin le seul État à avoir démantelé ses missiles nucléaires sol-sol et à avoir réduit d'un tiers le nombre de ses sous-marins nucléaires lanceurs d'engin.

La France participe pleinement aux différents régimes de fournisseurs qui dressent la liste des matériels sensibles devant faire l'objet d'un contrôle à l'exportation et échangent des informations sur les procédures de contrôle et sur la prolifération des ADM et de leurs vecteurs (Comité Zängger⁹, Groupe des fournisseurs nucléaires¹⁰, Groupe Australie sur les armes chimiques et biologiques¹¹, Régime de contrôle des technologies de missiles ou MTCR¹²).

Plusieurs initiatives *ad hoc* ont été lancées pour combler de manière spécifique des failles identifiées du régime de non-prolifération : Initiative de sécurité contre la prolifération (PSI) de 2003 dont l'objectif est d'empêcher les transports de biens et de matières potentiellement proliférants ; Initiative de sécurisation des conteneurs lancée la même année pour que le fret maritime ne soit pas vecteur de prolifération ; Initiative globale pour combattre le terrorisme nucléaire (2006) dont l'objectif est d'encourager les efforts concrets permettant de prévenir le risque de terrorisme nucléaire.

La dissémination illicite d'Armes légères et de petit calibre (ALPC) constitue l'un des facteurs majeurs de déstabilisation des États, en particulier dans les pays en voie de développement. Les ALPC ont été les armes les plus utilisées dans la plupart des conflits régionaux de ces vingt dernières années. Leur utilisation causerait la mort de 500 000 personnes par an selon certaines estimations. Les pays du G8 ont donc lancé en 2006 un appel à combattre ce fléau.

La France a soutenu, dès la fin des années quatre-vingt-dix, la tenue d'une conférence des Nations unies sur le commerce illicite des ALPC. Cette conférence, qui s'est tenue à New York en 2001, a débouché sur un programme d'actions prévoyant notamment la présentation régulière des rapports nationaux détaillant sa mise en œuvre. Ainsi, le présent rapport permet d'exposer les pratiques françaises de contrôle et les statistiques nationales relatives aux exportations d'ALPC¹³.

La France est également à l'origine, avec la Suisse, du lancement, en 2003, d'une initiative internationale sur la traçabilité et le marquage des ALPC, qui a débouché sur l'adoption, en 2005, par les Nations unies, d'un instrument international à ce sujet (déclaration politique par laquelle les États s'engagent à marquer les armes à l'exportation et/ou à l'importation et à tenir un registre des échanges licites sur ces armes).

9 Le comité Zängger, fondé en 1970, est un lieu de consultation permettant de s'entendre sur les procédures et règles que les signataires du traité se proposent d'appliquer à leurs exportations, à destination des États non dotés de l'arme nucléaire, en vue de satisfaire aux obligations prescrites par le TNP.

10 Le groupe de fournisseurs nucléaires (NSG: Nuclear Suppliers Group) ou « Club de Londres », lieu de consultation dont les premiers travaux ont débuté en 1975, vise à rechercher, en dehors du cadre de l'AIEA (Agence internationale de l'énergie atomique) et du TNP, une harmonisation des politiques d'exportation d'articles nucléaires à des fins pacifiques, à destination de tout État non doté de l'arme nucléaire.

11 Le groupe Australie, fondé en 1984 à l'initiative de l'Australie après la découverte de l'utilisation de l'arme chimie pendant la guerre Iran-Irak, étudie les moyens d'harmoniser les mesures de lutte contre les armes chimiques et biologiques, en établissant des listes de substances et d'équipements à double usage entrant dans la fabrication de ces armes.

12 Le MTCR est un accord négocié dès 1982 pour répondre à la prolifération croissante des missiles balistiques dans les années quatre-vingt et rendu public le 16 avril 1987. Il définit des règles de conduite visant à contrôler les exportations de matériels pouvant permettre la mise au point et la production de tout missile capable d'emporter des armes de destruction massive.

13 Voir annexe 8.



De même, la France a participé aux travaux du groupe d'experts gouvernementaux sur le contrôle du courtage illicite des ALPC. Un rapport, adopté par consensus le 8 juin 2007, décrit ainsi le courtage illicite de ces armes, cite les efforts jusqu'alors consentis, présente les caractéristiques des législations existantes et propose des recommandations visant à accroître la coopération internationale, l'assistance, le partage et le *reporting* des informations.

Enfin, la France a contribué ces dernières années aux initiatives suivantes :

- En 2005, la France a contribué à rédiger et à faire adopter par l'Union européenne une Stratégie de lutte contre le commerce illicite des ALPC et de leurs munitions, qui permet d'améliorer la coopération entre les États membres face aux trafiquants d'armes, tout autant que l'ampleur des aides financières accordées dans ce domaine par l'UE, en priorité vers l'Afrique et les pays détenteurs de stocks en surplus (Europe orientale).
- En 2006, la France a lancé une initiative internationale dans le domaine de la lutte contre le trafic déstabilisant d'ALPC par voie aérienne, au sein de l'OSCE, de l'Union européenne ainsi qu'au sommet du G8 de Saint-Petersbourg. Cette initiative a pour but d'améliorer la coopération entre États dans le domaine du contrôle des compagnies aériennes pouvant être impliquées dans des trafics d'armes, tout en engageant une réflexion avec l'industrie du transport aérien sur les voies et moyens d'améliorer la traçabilité, la transparence et la sécurité de ce mode de transport. Elle a permis l'adoption en décembre 2007, au sein de l'Arrangement de Wassenaar des « meilleures pratiques pour prévenir les risques de transferts déstabilisants d'ALPC par voie aérienne ». Il a été transposé en octobre 2008 au sein de l'OSCE. Ces documents constituent une réponse internationale supplémentaire au risque de détournement d'armes légères vers des zones de conflit ou sous embargo.
- Au plan communautaire, la directive 2008/51/CE du Parlement et du Conseil, adoptée le 21 mai 2008¹⁴, est venue compléter la directive 91/477/CEE relative au contrôle de l'acquisition et de la détention d'armes, en tenant compte du Protocole additionnel à la Convention des Nations unies contre la criminalité organisée. Cette mise à jour a rendu obligatoire le traçage de toutes les catégories d'armes, y compris les catégories nationales C et D. Par ailleurs, l'achat d'armes par les mineurs est désormais interdit, même dans le cadre de la pratique de la chasse et/ou du tir sportif.
- En décembre 2008, à l'initiative de la PFUE, les États membres ont adopté l'ajout d'un article sur les ALPC dans les clauses politiques examinées à l'occasion des négociations de l'UE avec les pays tiers. Cette référence permettra d'améliorer la mise en œuvre de la stratégie de l'UE sur la lutte contre le commerce illicite des ALPC et de sensibiliser les États les plus concernés.

¹⁴ JOUE du 08.07.08, L179/5.



PROJET DE TRAITÉ INTERNATIONAL SUR LE COMMERCE DES ARMES

En 2006, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté une résolution relative à un futur « instrument global et juridiquement contraignant établissant les normes internationales communes pour l'importation, l'exportation et le transfert d'armes classiques ».

Présentée par le Royaume-Uni, activement soutenue par la France, la résolution a été adoptée par 139 voix pour, 1 voix contre (États-Unis) et 24 abstentions (Arabie Saoudite, Bahreïn, Biélorussie, Chine, Cuba, Djibouti, Égypte, Émirats arabes unis, Inde, Irak, Iran, Israël, Koweït, Libye, Népal, Oman, Pakistan, Qatar, Russie, Somalie, Soudan, Syrie, Venezuela, Yémen). Le soutien des pays de l'UE, ainsi que celui du continent africain, de l'Amérique latine et des États du Pacifique ont permis de franchir cette première étape.

La constitution d'un groupe d'experts gouvernementaux en 2008 a conclu à la faisabilité technique d'un tel projet. Sur ce fondement, l'Assemblée générale des Nations unies a entériné par un large consensus en décembre 2008 la nécessité d'un Traité sur le commerce des armes et a sollicité que la discussion soit menée de manière approfondie en 2009 dans le cadre d'un « groupe ouvert à composition non limitée », qui a prévu de tenir deux sessions (en mars et en juillet). Il devrait aboutir, au plus tard à l'horizon 2011, à l'ouverture des négociations d'un traité.

Afin d'accompagner ces discussions, et à l'initiative de la France durant sa présidence de l'UE, l'Union européenne a décidé de financer l'organisation de six séminaires régionaux en 2009 et 2010 sur chacun des continents (Dakar, Mexico, Amman, Kuala-Lumpur, Addis-Abeba et Vienne), afin de sensibiliser les États aux problématiques du TCA. L'UNIDIR (organisme d'étude et de recherches des Nations unies en matière de désarmement) a été chargé de leur organisation, avec la collaboration du SIPRI (centre de recherche suédois) et de la Fondation pour la recherche stratégique (FRS).

La France considère que l'objectif principal d'un tel traité est d'amener les États à adopter des règles de comportement responsable, transparent et proportionné en matière d'exportations et de transferts d'armes conventionnelles. Le futur traité devra tendre à une harmonisation des normes et, dans la mesure du possible, à une universalisation des règles déjà existantes qui apparaîtront comme les plus abouties.

Pour notre pays, le traité devrait encourager l'adoption de systèmes nationaux de contrôle des exportations répondant à ces normes internationales existantes et permettant l'application des mesures décidées par le Conseil de sécurité des Nations unies. Plus précisément, ce traité devrait permettre, notamment dans le cadre des embargos et des mesures restrictives décidées par ce dernier, de limiter la fourniture d'armes et de munitions dans les zones d'instabilité, de respecter les droits de l'homme et de préserver la paix, la sécurité et la stabilité régionale, de prévenir les détournements et, enfin, d'accroître la transparence en matière d'exportation et de transferts d'armements.



Aux yeux de la France, le traité devra prévoir les moyens d'accompagner les États dans la mise en œuvre de ces dispositions (mesures de contrôle, mécanismes de transparence et mesures de confiance, dispositions à vocation pédagogique, d'aide à la mise en œuvre et d'évaluation des performances). Pour être efficace, le futur traité devra avoir vocation à être universel et devra, en tout état de cause, être adopté d'emblée par le plus grand nombre d'États, en particulier par les principaux importateurs et exportateurs d'armement.

LA CONVENTION D'OSLO SUR LES ARMES À SOUS-MUNITIONS

Adoptée en mai 2008, lors de la conférence de Dublin, puis signée le 2 décembre 2008, la Convention d'Oslo constitue une nouvelle étape majeure du droit international humanitaire, après l'adoption de la Convention d'Ottawa en 2007 et celle du protocole V sur les restes explosifs de guerre à la Convention sur certaines armes classiques (CCAC) en 2003. Elle interdit l'utilisation, la mise au point et le stockage des armes à sous-munitions et prévoit des avancées importantes en matière de dépollution et d'assistance aux victimes.

Vice-présidente de la conférence de Dublin, la France a joué un rôle de facilitateur clef, entre pays affectés et États possesseurs, pays industrialisés et pays en développement, gouvernements et ONG, pour que ce traité soit le plus efficace possible sur le plan humanitaire. Sa contribution a été saluée par les initiateurs du processus d'Oslo ainsi que par la Coalition des ONG contre les armes à sous-munitions.

Le 20 juillet dernier, l'Assemblée nationale a voté à l'unanimité la loi autorisant la ratification de la Convention sur les armes à sous-munitions. Le Sénat devrait voter cette même loi à l'automne, lors de la prochaine session parlementaire. Cette ratification par la France est essentielle, puisque la Convention entrera en vigueur six mois après la 30^e ratification.

La France n'a pas utilisé d'armes à sous-munitions depuis 1991 et a cessé d'en fabriquer en 2002. Avant même l'entrée en vigueur de la Convention, la France a retiré du service opérationnel la totalité de ses armes désormais interdites, en vue de les détruire, conformément à la Convention.

Les armes à sous-munitions sont constituées d'une munition cargo (obus, bombes, missiles ou roquettes) larguant entre une dizaine et des centaines de sous-munitions de petite taille dans un but de saturation. Du fait de leur manque de fiabilité, de nombreuses sous-munitions n'explosent pas immédiatement à l'impact au sol, transformant des zones entières (notamment civiles) en terrains minés, avec un impact humanitaire inacceptable.

3.1.3 Une politique résolument européenne

Un nouvel instrument contraignant pour définir des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires

Adopté par le Conseil de l'Union européenne le 8 juin 1998 sur initiative britannique, le Code de conduite sur les exportations d'armement de l'Union européenne était un instrument juridique non contraignant. Tel un guide de bonnes pratiques en matière d'exportations d'armement, il visait à promouvoir la transparence et la responsabilité des États membres de l'UE exportateurs d'armement, ainsi qu'à harmoniser les politiques d'exportation des États membres vers les pays tiers.



Le Conseil de l'Union européenne a adopté, le 8 décembre 2008, **la Position commune 2008/944/PESC « définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires »**.

Le principal changement entraîné par cette transformation réside dans la consécration « institutionnelle » du Code de conduite : d'un guide de bonnes pratiques, texte de consensus dont l'application par les États membres n'était conditionnée que par une volonté politique, le Code prend désormais la forme d'un instrument juridiquement contraignant prévu par le traité sur l'Union européenne.

La Position commune 2008/944/PESC « définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires¹⁵ » expose désormais un État membre qui ne respecterait pas cet instrument - par exemple en s'affranchissant du respect des procédures tendant à assurer la transparence des exportations vers les pays tiers à l'Union européenne, ou en ne respectant pas les critères énoncés par la Position commune (et notamment ceux exigeant de la part du pays destinataire de l'exportation le respect des Droits de l'Homme) - à des sanctions politiques et diplomatiques à l'échelle de l'Union européenne.

La Position commune a ainsi deux finalités :

- promouvoir les principes de transparence et de responsabilité de la part des pays exportateurs d'armement pour les transferts vers des pays tiers. La notification aux partenaires des transactions refusées, ainsi que les consultations qui en résultent, répondent à cette exigence. C'est également le cas du rapport annuel sur les exportations d'armement et la mise en œuvre de la Position commune publié au JO de l'Union européenne¹⁶. Les États membres transmettent chaque année au Secrétariat Général du Conseil de l'UE, dans cette perspective, des données très précises sur leurs exportations d'armement. Un rapport européen, compilant toutes ces données, est publié chaque année. Le COARM est le groupe d'experts de la PESC spécialisé dans les questions d'exportations d'armes conventionnelles. Mis en place dès 1991, ce groupe permet aux 27 États membres d'échanger des informations sur toutes les questions concernant les exportations d'armes conventionnelles, qu'il s'agisse du régime douanier en vigueur, des contrôles du commerce des armes dans des pays tiers ou de l'information sur les orientations de la politique des États membres vers un pays ou une zone particulière ;
- faciliter l'harmonisation des politiques d'exportation de matériels de guerre des États membres. Ces échanges menés dans le cadre de la PESC sont d'autant plus fructueux que les États européens sont souvent amenés à contrôler des projets d'exportation similaires. La Position commune reprend, en les précisant, les huit critères du Code de conduite que les autorités nationales de contrôle doivent respecter pour l'examen des demandes d'autorisation déposées par les industriels¹⁷.

¹⁵ JOUE du 13.12.08, L 335/99.

¹⁶ <http://eur-lex.europa.eu/JOHtml.do?uri=OJ:C:2007:253:SOM:FR:HTML>.

¹⁷ Le texte détaillé des huit critères de la Position commune de 2008 figure en annexe 15.



LES CRITÈRES DE LA POSITION COMMUNE

- *Premier critère* : respect des engagements internationaux des États.
- *Deuxième critère* : respect des Droits de l'Homme dans le pays de destination finale.
- *Troisième critère* : situation intérieure dans le pays de destination finale (existence de tensions ou de conflits armés).
- *Quatrième critère* : préservation de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionales.
- *Cinquième critère* : sécurité nationale des États membres et de leurs pays amis et alliés.
- *Sixième critère* : comportement du pays acheteur à l'égard de la communauté internationale, et notamment son attitude envers le terrorisme, la nature de ses alliances et le respect du droit international.
- *Septième critère* : existence d'un risque de détournement du matériel à l'intérieur du pays acheteur ou d'une réexportation de celui-ci dans des conditions non souhaitées.
- *Huitième critère* : compatibilité des exportations d'armement avec la capacité technique et économique du pays destinataire, compte tenu du fait qu'il est souhaitable que les États répondent à leurs besoins légitimes de sécurité et de défense en consacrant un minimum de ressources humaines et économiques aux armements.

Par le mécanisme de consultation des partenaires européens défini dans la Position commune, les vingt-sept États membres s'informent mutuellement de leurs refus d'autoriser certaines exportations et acceptent de mener des consultations préalables lorsque l'un d'entre eux envisage d'autoriser une exportation refusée par un autre.

Le mécanisme de consultation et de notification s'exerce de la manière suivante :

- chaque État refusant une licence d'exportation en informe ses partenaires en précisant le motif du refus, au regard notamment des 8 critères établis par la position commune ;
- un État qui examine une demande d'autorisation pour une exportation globalement identique à une opération qui a été refusée et notifiée par un autre État membre, au cours des trois dernières années, doit au préalable consulter ce dernier ;
- si, après consultation, cet État décide de passer outre, il doit notifier et expliquer sa position à l'État membre ayant émis le premier refus. Tous les autres États membres en sont informés. La décision finale d'accorder ou de refuser l'autorisation demeure du ressort de chaque État.



TRAVAUX DU COARM EN 2008

L'année 2008 a été marquée par le changement de nature du Code de conduite, après dix ans d'existence. Sa transformation pendant la PFUE en instrument juridiquement contraignant est une avancée majeure, qui a été rendue possible par l'expérience acquise depuis 1998 et la confiance établie entre les États membres sur ce sujet sensible des exportations d'armement.

La Position commune comprend plusieurs éléments nouveaux par rapport au code de conduite qui en approfondissent et en élargissent le champ d'application, parmi lesquels figurent l'extension des contrôles au courtage, aux transactions de transit et aux transferts intangibles de technologies, ainsi que la mise en œuvre de procédures renforcées visant à harmoniser les politiques des États membres en matière d'exportation.

Le COARM a par ailleurs poursuivi ses travaux sur l'enrichissement du guide d'utilisation du Code, qui constitue un outil opérationnel de mise en œuvre du dispositif européen par les autorités nationales de contrôle.

Deux actions communes du Conseil ont également été adoptées en 2008 visant à :

- promouvoir auprès de pays tiers (du voisinage de l'UE) la Position commune. La France a, dans ce cadre, organisé en décembre 2008 à Rabat, au Maroc, un séminaire d'échange avec les pays d'Afrique du Nord (Maroc, Algérie, Tunisie, Libye) et l'Égypte ;
- soutenir le projet de traité sur le commerce des armes (cf. encadré supra).

La coopération dans le cadre de la Lol

La lettre d'intention (Letter of Intent - Lol), signée en 1998 par les ministres de la Défense des six pays principaux producteurs d'armement en Europe (Allemagne, France, Espagne, Italie, Royaume-Uni, Suède), souhaite créer un environnement favorable à une industrie de défense intégrée. Les principes définis dans la lettre d'intention ont été transcrits dans un accord-cadre signé le 27 juillet 2000 à Farnborough¹⁸.

L'accord-cadre, qui est en vigueur dans les six pays signataires depuis 2003, identifie six domaines principaux¹⁹ qui font chacun l'objet d'un sous-comité auquel l'industrie de défense a été associée. Le deuxième sous-comité concerne spécifiquement les procédures d'exportation, tant entre pays Lol que vis-à-vis de l'extérieur.

Depuis plusieurs années, les pays de la Lol étudient des procédures permettant de parvenir à une circulation encore plus libre, mais entre eux uniquement, en étendant le mécanisme des licences globales pour des matériels produits hors programmes de coopération. C'est dans ce cadre qu'est examiné en particulier un mécanisme de licence globale « composants » qui couvrirait les transferts entre entreprises des États parties de composants et sous-ensembles entrant dans la fabrication de matériels produits (ou de systèmes) complets. Il est tenu compte de la directive relative aux transferts intracommunautaires décrite ci-après.

¹⁸ Site du grand salon d'armement britannique.

¹⁹ Sécurité des approvisionnements, procédures d'exportation, sécurité de l'information, recherche et technologie, traitement des informations techniques, harmonisation des besoins militaires.



Les transferts intracommunautaires de produits de défense

La directive 2009/43 du 6 mai 2009 « *simplifiant les conditions des transferts de produits liés à la défense dans la Communauté* », dont l'initiative revient à la Commission européenne, a été adoptée en première lecture par le Parlement européen sous présidence française puis entérinée par le Conseil le 24 avril 2009 sous présidence tchèque. Elle vise à simplifier les règles et procédures applicables au transfert intracommunautaire de produits liés à la défense en renforçant notamment la responsabilité des entreprises en matière de respect des clauses de non-réexportation de ces produits vers des pays tiers ainsi que sur leur utilisation finale.

Les États membres peuvent à tout moment suspendre l'application de ce dispositif si les impératifs de sécurité nationale ou d'ordre et de sécurité publique l'exigent, à condition toutefois de le motiver.

Le dispositif repose sur six éléments principaux :

- a) un mécanisme de **licence générale** : acte de portée générale édicté par l'autorité nationale, permettant à tout industriel résidant dans un État membre de l'UE et réunissant les conditions attachées à chaque licence générale, d'effectuer un ou plusieurs transferts de produits de défense déterminé(s). Chaque État membre devra mettre en œuvre au moins quatre licences générales, dont il définira lui-même la liste des produits : 1° vers les forces armées des États membres ; 2° vers les entreprises certifiées établies sur le territoire des États membres ; 3° pour les essais, démonstrations et expositions dans les salons internationaux ; 4° pour les opérations en retour de réparation et de maintenance.
- b) un mécanisme de **licence globale** : accordée par l'autorité nationale à un fournisseur identifié, celle-ci permet le transfert d'un ou plusieurs matériels vers un ou plusieurs destinataires déterminé(s) sur le territoire d'un des États membres de l'UE.
- c) un mécanisme de **licence individuelle** : accordée par l'autorité nationale à un fournisseur identifié, celle-ci permet le transfert d'un matériel vers un destinataire déterminé sur le territoire d'un des États membres de l'UE.
- d) **une certification des entreprises destinataires des transferts** : délivrée, pour une durée limitée (5 ans), par les autorités nationales de chaque État membre pour des entreprises établies sur son territoire, la certification vient attester - suivant le respect de critères généraux définis par la directive et repris par les États membres - la capacité générale de l'entreprise à respecter les interdictions et limitations d'exportations de matériels militaires garantissant par-là même le respect des prescriptions attachées aux licences, gage de la confiance mutuelle entre États membres.
- e) **un mécanisme de contrôle des réexportations** qui contraint les entreprises exportatrices à respecter scrupuleusement les conditions et les clauses de réexportation imposées sur leurs matériels lors du ou des transferts précédents et à certifier à l'État exportateur qu'elles sont en règle au regard de ces obligations.
- f) **un mécanisme de sanctions** devant assurer le respect rigoureux du nouveau dispositif.

Les matériels visés par cette proposition de directive sont répertoriés dans la liste commune des équipements militaires de l'Union européenne, mise à jour par le Conseil en février 2009 (JOUE du 19 mars 2009), dans le cadre de la Position commune 2008/944/PESC du 8 décembre 2008 précitée (ex-Code de conduite).

Les États membres disposent d'un délai de deux ans pour adopter les mesures juridiques et administratives nécessaires à la transposition du texte. Ce délai court jusqu'au 30 juin 2011.



3.2 UN DISPOSITIF NATIONAL DE CONTRÔLE RIGOUREUX ET EFFICACE

3.2.1 Le contrôle des matériels de guerre et matériels assimilés

Un principe général de prohibition de fabrication et de commerce des matériels de guerre, armes et munitions.

Le dispositif de contrôle mis en place en France porte sur toutes les étapes de la commercialisation des matériels de guerre, armes et munitions, depuis leur fabrication jusqu'à leur exportation. Au niveau national, les dispositions du Code de la défense, qui ont repris celles du décret-loi du 18 avril 1939²⁰, continuent de régir la fabrication, le commerce, les importations et les exportations, l'acquisition et la détention des matériels de guerre, armes et munitions. Le Code maintient un classement en huit catégories dont les trois premières sont rassemblées sous la rubrique « matériels de guerre », qui comprend à la fois des armes proprement dites et des moyens militaires de mise en œuvre ou de protection.

LES HUIT CATÉGORIES D'ARMES

I - MATÉRIELS DE GUERRE

1^{re} catégorie : armes à feu et leurs munitions conçues pour ou destinées à la guerre terrestre, navale ou aérienne.

2^e catégorie : matériels destinés à porter ou à utiliser au combat les armes à feu.

3^e catégorie : matériels de protection contre les gaz de combat.

II - ARMES ET MUNITIONS NON CONSIDÉRÉES COMME MATÉRIELS DE GUERRE

4^e catégorie : armes à feu dites de défense et leurs munitions.

5^e catégorie : armes de chasse et leurs munitions.

6^e catégorie : armes blanches.

7^e catégorie : armes de tir, de foire ou de salon et leurs munitions.

8^e catégorie : armes et munitions historiques et de collection.

La détention de ces matériels est interdite aux particuliers, sauf autorisation expresse soumise à des conditions précises. Leur commerce et leur fabrication sont soumis à une autorisation préalable, limitée dans le temps, délivrée par le ministère de la défense. L'importation des matériels des six premières catégories est interdite sans autorisation. L'exportation de matériels de guerre et matériels assimilés est également interdite. Elle est subordonnée à l'obtention d'une autorisation.

L'arrêté du 17 juin 2009 reprend et complète la liste militaire de l'Union européenne pour déterminer la liste des matériels de guerre²¹ et des matériels assimilés²² soumis à cette procédure.

²⁰ Le décret-loi du 18 avril 1939 fixant le régime des matériels de guerre, armes et munitions a été abrogé par l'ordonnance n° 2004-1374 du 20 décembre 2004 relative à la partie législative du Code de la défense, ratifiée par le Parlement par la loi n° 2005-1550 du 12 décembre 2005.

²¹ Par matériels de guerre, il faut entendre les trois premières catégories définies à l'article L. 2331-1 du Code de la défense.

²² Pour ce qui est des matériels assimilés, l'arrêté du 17 juin 2009 vise notamment les éléments constitutifs des matériels de guerre tels que les composants, pièces et accessoires, les outillages spécifiques et les matériels d'environnement.



Les industriels peuvent également effectuer une demande de classement à l'exportation²³ lorsqu'en amont de tout projet, ils éprouvent le besoin de savoir si leurs produits relèvent de la procédure de contrôle. L'avis de classement à l'exportation, communiqué à l'industriel par le ministère de la défense, après examen juridique, accompagné le plus souvent d'une expertise technique, détermine si son produit est soumis ou non à celle-ci.

Les autorisations de fabrication et de commerce de matériels de guerre (AFC)

Toute personne, physique ou morale, qui souhaite fabriquer, faire commerce ou se livrer à une activité d'intermédiation (mise en relation de fournisseurs et clients, y compris en dehors du territoire national) de matériel, armes et munitions de guerre, armes et munitions de défense - matériels des quatre premières catégories - doit en formuler la demande auprès du ministère de la défense. Celui-ci délivre, pour une durée qui ne peut pas excéder cinq ans, une autorisation de fabrication, de commerce ou d'intermédiation (ou toute combinaison des trois).

L'instruction de cette demande est effectuée sur pièces pour s'assurer puis sur place par les forces de police et de gendarmerie territorialement compétentes.

En cas de manquements à la réglementation ou de risques pour l'ordre ou la sécurité publics, l'autorisation peut être retirée ou sa durée de validité réduite. De telles mesures peuvent notamment intervenir à la suite des contrôles réalisés par le Contrôle général des armées (CGA). Le CGA réalise annuellement une vingtaine de contrôles d'entreprises dont certains concernent plus particulièrement les exportations d'armement. Ils peuvent être effectués à la demande du cabinet du ministre afin de s'assurer de l'application de la réglementation mais résultent le plus souvent d'une analyse des risques. Les missions de contrôle sont également l'occasion, pour les agents du CGA, d'exercer un véritable rôle d'information et de conseil auprès des entreprises afin de favoriser le respect des prescriptions réglementaires tout en prenant en compte les impératifs de compétitivité économique. Les manquements constatés lors des contrôles sur place résultent souvent d'une connaissance insuffisante du cadre juridique plutôt que d'une intention réellement frauduleuse. Les agents du CGA s'efforcent ainsi de guider les sociétés dans le choix des mesures correctives les plus appropriées, en veillant à rappeler les dirigeants des entreprises concernées à leur responsabilité.

On compte aujourd'hui 1 042 AFC en cours de validité. En 2007, 746 AFC ont été délivrées (renouvellements inclus). Deux demandes d'autorisation ont été refusées. 28 AFC sont devenues caduques à la suite de la cessation d'activités des sociétés concernées.

Un Mémento pour l'application des procédures d'exportation de matériels de guerre et assimilés, en ligne sur Internet, a pour vocation d'éclairer les exportateurs sur les procédures en cours.

²³ Le classement des matériels à l'importation, qui relève de la compétence exclusive du Contrôle général des armées (CGA), fait l'objet de procédures spécifiques.



INFORMATION ET CONTACTS SUR LES PROCÉDURES DE CONTRÔLE DES EXPORTATIONS D'ARMEMENT

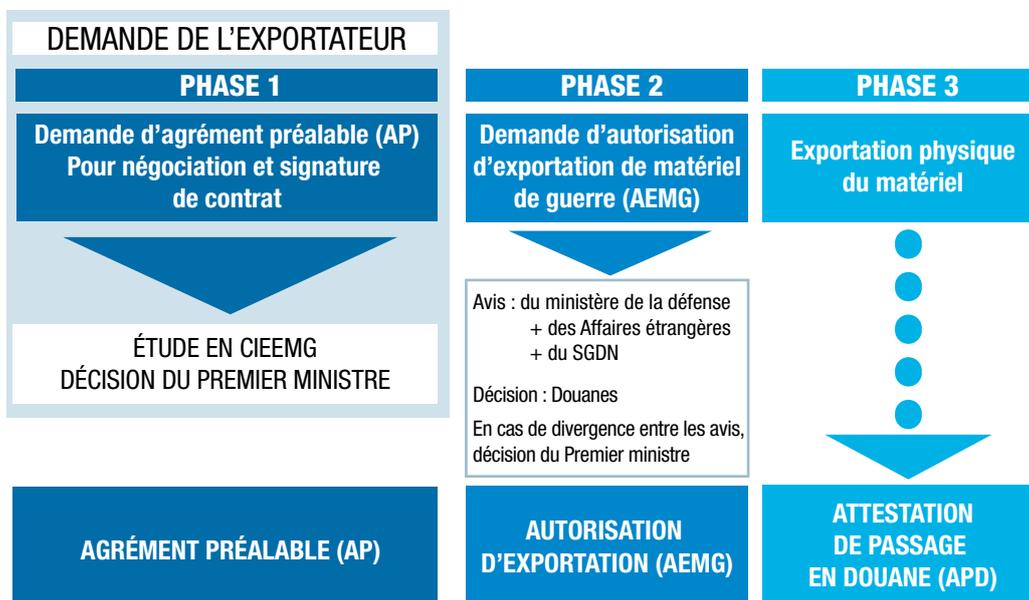
Les informations pratiques concernant les procédures de contrôle des exportations d'armement peuvent être consultées sur le site Internet de la Délégation au Affaires stratégiques (DAS) du ministère de la défense, à l'adresse suivante : http://www.defense.gouv.fr/das/transferts_sensibles

Ce site permet, en particulier aux industriels, tant PME que grandes entreprises, d'accéder en ligne à tous les formulaires utiles et à plusieurs guides pratiques :

- le mémento sur les autorisations de fabrication, de commerce et d'intermédiation
- le mémento sur les procédures de classement
- le mémento pour l'application des procédures d'exportation de matériels de guerre et de matériels assimilés.

La DGA/DDI a également mis en place un numéro vert (0800 027 127) au profit des PME/PMI souhaitant s'informer au sujet de la politique de soutien aux exportations ainsi que sur la réglementation relative au contrôle des exportations et/ou l'état d'avancement de leurs demandes d'AP ou d'AEMG.

PROCÉDURES D'EXPORTATION DE MATÉRIEL DE GUERRE OU DE MATÉRIEL ASSIMILÉ



Le contrôle des opérations d'intermédiation

Le commerce des matériels d'armement donne fréquemment lieu à des opérations d'intermédiation et, en particulier, à des opérations de courtage. L'action des intermédiaires s'est beaucoup développée, notamment pour le commerce des ALPC dans les zones sensibles et déstabilisées. Or, les activités d'intermédiation sont difficiles à contrôler, car elles ne sont pas toujours formalisées et peuvent se dérouler simultanément ou successivement sur le territoire de différents pays.



En droit interne, le gouvernement a adopté en 2002 un décret concernant le contrôle de l'intermédiation²⁴. Ce décret a créé les bases d'un régime de contrôle administratif *a posteriori* des intermédiaires en armement, déclarés comme tels et autorisés par le ministère de la défense à exercer cette activité. Il s'agit d'un régime d'autorisation inspiré de celui régissant les AFC. Le CGA est chargé, aux termes de ce décret, de contrôler sur pièces et sur place les titulaires de l'autorisation d'intermédiation sur la base des comptes rendus d'activité semestriels de ces derniers.

Toutefois, le caractère immatériel des opérations concernées pose, pour les intermédiaires autorisés, le problème de la définition et de la transcription de la réalité de telles opérations. C'est pourquoi des mesures complémentaires figurent dans le projet de loi relatif au contrôle *a priori* des opérations de courtage et d'achat pour revendre. Ce dernier vise à soumettre chaque opération de courtage à un régime d'autorisation préalable. Examiné au Conseil d'État puis en Conseil des ministres, il a été enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 19 juillet 2006 puis à la présidence du Sénat le 5 juin 2007.

Alors que 161 demandes d'autorisations d'intermédiation ont été déposées en 2008, 160 ont été accordées. Une a été refusée.

Au niveau international, la question du contrôle des opérations d'intermédiation a été abordée au sein de différentes enceintes : la nécessité d'un régime d'enregistrement des courtiers et d'autorisation ou de licence des opérations de courtage ont été ainsi rappelées par l'OSCE (2000), la Convention des Nations unies contre la criminalité transnationale organisée (2001), la conférence des Nations unies sur le commerce illicite des armes légères (2001), les groupes de fournisseurs de technologies, notamment l'Arrangement de Wassenaar, l'Union européenne avec la Position commune du 23 juin 2003, et enfin la résolution 1540 du Conseil de sécurité (2004). Il est également inclus dans le débat sur le Traité sur le commerce des armes, à la demande de nombreux États.

Les agréments préalables (AP)

En matière d'exportation d'armement, de nombreuses opérations commerciales²⁵ sont soumises à l'obtention d'un agrément préalable (AP) : diffusion d'informations sensibles, présentation et essais en vue de l'obtention de commandes étrangères, remise d'offre et négociation de contrats, acceptation de commandes, cession de licences ou de documentation, communication de résultats d'études ou d'essais. Chaque fois qu'une société envisage l'une de ces opérations, elle doit demander un tel agrément.

La société qui souhaite effectuer une opération soumise à agrément préalable doit déposer sa demande auprès du ministère de la défense. Il est à noter que sont également soumises à agrément préalable toutes les cessions gratuites ou onéreuses effectuées par le ministère de la défense dans le cadre de la coopération militaire.

²⁴ Décret 2002-23 du 3 janvier 2002.

²⁵ Arrêté du 2 octobre 1992, relatif à la procédure d'importation, d'exportation et de transfert des matériels de guerre, armes et munitions et des matériels assimilés.



Deux phases ont été définies dans le déroulement des opérations commerciales correspondant à deux niveaux d'AP :

- la phase **négociation** qui couvre toutes les opérations commerciales en amont de la signature d'un contrat. Les AP au niveau négociation ont généralement une validité de trois ans.
- la phase **vente** jusqu'à la signature du contrat. Les AP au niveau vente, qui permettent la signature du contrat, ont généralement une durée de validité de trois ans.

Depuis mai 2007, la quasi-totalité des AP couvre simultanément les opérations de négociation et de vente. Un niveau particulier, l'exportation temporaire, couvre les opérations de présentation et d'essais, dans le cadre, notamment, d'expositions internationales.

Les agréments préalables globaux (APG) sont un cas particulier. L'agrément est délivré dans ce cas sans limitation de quantité ni de montant et pour une durée de trois ans renouvelable par tacite reconduction. Les APG permettent ainsi de couvrir soit des échanges s'inscrivant dans le cadre de coopérations industrielles, notamment sous la forme de licences globales de projet (LGP) au sens de la Lol, soit l'exportation de matériels peu sensibles vers des destinataires identifiés.

Enfin, la réglementation prévoit une dérogation à l'obligation d'AP et d'AEMG pour des opérations particulières telles que le retour des matériels en suite de réparation ou des coopérations dans le cadre d'accords internationaux.

La Commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre (CIEEMG) joue un rôle central d'instruction des agréments préalables. Placée auprès du Premier ministre, elle est présidée par le Secrétaire général de la défense nationale²⁶. Trois ministères, les affaires étrangères, la défense et l'économie, sont membres permanents et disposent d'une voix délibérative. La commission est chargée d'une mission générale de réflexion sur l'orientation des exportations, mais aussi de l'examen des dossiers. Elle se réunit une fois par mois (sauf au mois d'août) en séance plénière. Les dossiers sont alors examinés au cas par cas. Les trois ministères à voix délibérative expriment un avis motivé. S'il y a convergence des avis, favorables ou défavorables, la CIEEMG émet un avis. S'il y a divergence, elle demande l'arbitrage du Premier ministre ou décide d'ajourner le dossier pour complément d'information. L'ajournement peut également être demandé, pour des raisons politiques ou techniques, par l'un des ministères. C'est au vu de l'avis de la CIEEMG que le Secrétaire général de la défense nationale, par délégation du Premier ministre, prend la décision finale. Cette décision est ensuite notifiée au demandeur par le ministère de la défense.

La décision de délivrer un agrément préalable à l'exportation de matériel de guerre est avant tout un acte politique. Il importe donc que chacune des décisions s'inscrive dans un contexte cohérent et lisible pour que les exportations françaises d'armement apparaissent bien comme une composante de la politique étrangère de la France. C'est pourquoi des directives précises sont données aux ministères à voix délibérative pour l'examen des dossiers. Elles sont établies pour certains pays et par types de matériels et font généralement l'objet d'une révision annuelle. Ces directives, qui intègrent les huit critères de la Position commune 2008/944/PESC « *définissant des règles communes régissant le contrôle des exportations de technologie et d'équipements militaires* », les complètent avec des critères nationaux.

²⁶ Décret 55-965 du 16 juillet 1955 portant réorganisation de la Commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre.



Les AP sont le plus souvent assortis de l'obligation faite à l'industriel d'obtenir de son client, qu'il soit un État, une société ou un particulier, des engagements en matière de destination finale. La France est attachée au respect par le destinataire final, public ou privé, de ses engagements de non-réexportation des matériels qui lui ont été livrés, qui ne peuvent être cédés à un tiers qu'après accord préalable des autorités françaises.

L'EXAMEN DES DEMANDES MOBILISE DE NOMBREUX ACTEURS

- **Au sein du ministère de la défense:** le décret du 16 juillet 1955 portant réorganisation de la CIEEMG confie au ministère de la défense des responsabilités particulières en matière de préparation, de mise en œuvre et de contrôle des opérations d'exportation. Dans ce cadre, la DAS est chargée de l'animation et de la coordination de cette fonction en lien avec la DGA et les états-majors selon une nouvelle répartition des compétences entre la DAS et la DGA.

Les objectifs de cette réorganisation visent à :

- donner plus de lisibilité au processus de contrôle des exportations d'armement, avec un « guichet unique » pour les industriels ;
- renforcer la capacité du ministère de la défense à fournir un avis motivé sur tout dossier lié à l'exportation d'armement présenté à la CIEEMG ;
- réaffirmer le rôle de la DAS dans la coordination et la synthèse des avis des services du ministère sur ces dossiers et celui de la DGA dans l'instruction technique des dossiers d'exportation.

Ce processus permet au SGDN et aux différents ministères à voix délibérative ainsi qu'aux représentants du Président de la République et du Premier ministre de disposer, avant la réunion de la commission, d'une analyse détaillée et de l'avis du ministère de la défense sur les dossiers sensibles. Un représentant du cabinet du ministre de la défense participe à la CIEEMG, assisté des représentants de la DAS, de la DGA et des Armées. Avant cette réunion, toutes les parties prenantes du ministère ont étudié chacun des dossiers sous l'angle plus particulier des questions stratégique et technologique, des risques pour nos forces et celles de nos alliés et des contraventions à la Position commune 2008/944/PESC. Une attention toute particulière est portée, lors de ce processus, au contrôle des intermédiaires et des destinations finales et à l'adéquation de l'opération envisagée au besoin réel de l'acheteur.

- **Au sein du MAEE,** un membre du cabinet, accompagné de représentants de la Direction des Affaires stratégiques, de sécurité et du désarmement (DASSD), participe à la CIEEMG. La sous-direction du contrôle des armements et de l'OSCE de la direction ASD instruit les dossiers. Les directions « géographiques » du ministère participent à cette préparation. Le rôle du MAEE est, avant tout, d'évaluer l'impact géostratégique des opérations faisant l'objet de demandes d'agrément et l'adéquation de ces demandes avec les orientations de la politique étrangère de la France.
- **Au sein du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi,** la Direction générale du Trésor et de la politique économique (DGTPÉ) est chargée d'instruire les demandes des industriels et de représenter le ministère au sein de la Commission. Les avis du ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi sont fondés sur l'appréciation des projets au regard des capacités financières du pays acheteur et sur l'analyse de la capacité de ce pays à honorer les paiements qui seront dus à l'exportateur français, notamment lorsque celui-ci sollicite une garantie de l'État *via* la Coface.



Les autorisations d'exportation de matériels de guerre (AEMG)

La seconde phase du contrôle des exportations concerne le départ des matériels du territoire français. Cette opération est soumise à Autorisation d'exportation de matériel de guerre (AEMG) délivrée par le ministre chargé des douanes, actuellement le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique. L'autorisation d'exportation libère les marchandises de la prohibition édictée par le Code de la défense. La durée de validité des AEMG a été portée, par un arrêté modificatif du 24 août 2006, d'un à deux ans au maximum à partir de la date de délivrance, sans toutefois pouvoir être inférieure à un mois.

L'exportateur dépose son dossier de demande d'exportation auprès du ministère de la défense, qui vérifie que celui-ci est complet et acceptable. Lorsque les vérifications ont été menées de façon satisfaisante, l'AEMG est adressée au SGDN, à la Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) et au MAEE. Le SGDN, lorsqu'il a reçu l'avis du MAEE et s'il y a concordance de l'avis exprimé par ce ministère avec celui de la Défense et le sien, demande à la DGDDI de délivrer ou de refuser l'autorisation demandée.

Si une divergence apparaît, l'examen de l'AEMG est mis à l'ordre du jour de la réunion suivante de la CIEEMG. Dans ce cas, la décision est prise par le Premier ministre et notifiée par la DGDDI.

Le dossier d'AEMG comprend une copie du contrat signé, les différents certificats ou engagements permettant de lever les réserves dont a été assorti l'agrément préalable, la demande d'exportation elle-même.

Il appartient aux industriels ayant signé un contrat de respecter strictement les termes de l'AP délivré. En complément, un ensemble de vérifications est effectué par l'administration afin de garantir la conformité d'un matériel à la définition technique figurant dans l'AP. Elles portent sur tous les éléments contenus dans ce dernier : nature, quantité et valeur des matériels, circuit commercial, destinataire final. Elles sont effectuées sur pièces, mais peuvent nécessiter des demandes d'éclaircissement auprès des industriels, notamment pour les contrats les plus importants.

L'attestation d'exportation ou attestation de passage en douane (APD)

L'APD est un compte rendu, signé par l'exportateur, des éléments principaux de l'opération autorisée (numéro de l'autorisation, description commerciale des matériels expédiés, valeur, quantité). À l'issue du dédouanement, elle est transmise par le service des douanes à la Direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD). Par comparaison entre les APD et les AEMG, la DPSD s'assure que ces dernières ont bien été respectées. Il y a environ 20 000 attestations chaque année, une AEMG pouvant donner lieu à plusieurs opérations d'exportation.



PROCÉDURES PARTICULIÈRES

La **procédure continue** est limitée à certains pays destinataires dont la liste est mise à jour périodiquement par la CIEEMG, à des opérations de faible montant et pour des matériels peu sensibles. L'accès à cette procédure est proposé par le ministère de la défense qui envoie les dossiers aux autres ministères à voix délibérative. Le SGDN recueille les avis de ces ministères et prend sa décision au vu de ces avis.

La **procédure regroupée** est réservée aux opérations simples ne donnant pas lieu à des négociations préalables et concernant pour l'essentiel les exportations temporaires de matériels et de maquettes pour les expositions internationales d'armement. Elle permet aux exportateurs de déposer en même temps leurs demandes d'agrément préalable et leurs demandes d'AEMG. Les demandes sont traitées en parallèle suivant le même processus que celui des procédures continues, ce qui permet de réduire considérablement les délais de délivrance de l'AEMG.

3.2.2 Le contrôle des biens à double usage

En cohérence avec les efforts réalisés en matière de maîtrise des exportations des armements et équipements assimilés, le domaine des biens et technologies à double usage s'est adapté au contexte de sécurité, pour encadrer la libre circulation de ces biens. Depuis 2000, il reposait sur le règlement communautaire 1334/2000 du 22 juin 2000. Ce règlement dispose que, sauf pour les plus sensibles, les transferts intracommunautaires de biens à double usage sont libres.

Pour intégrer les dispositions de la résolution 1540 du Conseil de sécurité, relative au renforcement de la lutte contre la prolifération, il a été refondu pour devenir **le règlement communautaire 428/2009 du 29 mai 2009**. Celui-ci intègre notamment des dispositions pour le contrôle du courtage et le transit.

Le règlement énumère par ailleurs l'ensemble des produits dont les exportations vers un État non membre de l'Union doivent faire l'objet d'une autorisation (licence). Cette liste entretenue annuellement doit toujours comprendre l'ensemble des produits dont les États membres se sont engagés à contrôler les exportations dans les régimes internationaux de non-prolifération. Elle est donc le résultat du regroupement des listes élaborées dans les forums internationaux de non-prolifération des produits nucléaires (NSG), chimiques et biologiques (Groupe Australie), liés à la technologie des missiles (MTCR) et des produits industriels à double usage (Arrangement de Wassenaar). Les évolutions de ces listes sont liées aux évolutions technologiques (performances et diffusion en dehors des États parties) et aux renforcements requis tout en préservant les intérêts industriels.

Les licences en vigueur sont diverses. Le règlement a harmonisé les conditions des exportations vers des États non membres de l'Union européenne en créant une licence générale communautaire. L'effort de simplification des dispositions administratives se poursuit par la préparation de nouvelles licences générales communautaires.



Lorsque la licence générale communautaire ne peut s'appliquer, les autorisations d'exportation vers les États tiers sont nationales. Il existe en France trois types de licence :

1. **les licences générales nationales** qui sont au nombre de trois (« biens industriels », « produits chimiques » et « graphite ») et sont définies par trois arrêtés du 18 juillet 2002 qui précisent les pays et les produits bénéficiant de cette licence ;
2. **les licences globales** : un exportateur peut demander une licence globale pour les exportations de certains produits vers certains pays, lorsqu'une telle licence se justifie par l'existence d'un flux important et régulier de ces exportations ;
3. **les licences individuelles** : l'exportateur demande une autorisation pour une exportation de bien listé au règlement communautaire vers un pays particulier. Cette autorisation est donnée au cas par cas, notamment au vu des éléments techniques du contrat et du certificat d'utilisation finale.

Le règlement a aussi confirmé et élargi le mécanisme « attrape-tout » (*catch all*) qui permet un contrôle des exportations ou transit de produits qui n'apparaissent pas dans les listes annexées quand il s'avère que ces produits :

- sont ou peuvent être destinés, entièrement ou en partie, à contribuer au développement, à la production, au maniement, au fonctionnement, à l'entretien, au stockage, à la détection, à l'identification ou à la dissémination d'armes chimiques, biologiques ou nucléaires ;
- sont destinés à des pays soumis à un embargo sur les armes de l'ONU, de l'Union européenne ou de l'OSCE ;
- sont ou pourraient être destinés, entièrement ou en partie, à être utilisés comme pièces ou composants d'un matériel figurant sur la liste des matériels de guerre d'un État et qui aurait été exporté en violation de la législation de cet État.

Bien que les décisions relatives à l'exportation des biens et technologies à double usage relèvent de l'entière souveraineté de l'État exportateur, des procédures de transparence ont été instaurées au niveau international. Ainsi, au titre du règlement communautaire, chaque État membre doit informer les autorités compétentes des autres États membres et la Commission en cas de refus d'exportation, d'annulation ou de suspension d'autorisation d'exportation.

3.2.3 Règlements spécifiques : Iran et Corée du Nord

Les exportations des biens à double usage à destination de l'Iran ont été contraintes par un règlement communautaire spécifique le 423/2007 du 19 avril 2007. Son annexe II définie par le règlement 1110/2008 du 10 novembre 2008, est également en cours de renforcement par le groupe de travail *ad hoc* de la Commission et devrait être approuvée durant l'été 2009.

Le renforcement de la vigilance envers la Corée du Nord est également à l'étude.



3.3 L'ADAPTATION DU CONTRÔLE AUX NOUVEAUX ENJEUX

Les politiques et les modes d'action du contrôle doivent prendre de plus en plus en compte l'évolution de la nature des transferts (des opérations dont la complexité et le contenu technologique vont en s'accroissant), les caractéristiques des structures de production (impliquant de multiples sous-traitances et des échanges entre filiales de groupes multinationaux) ainsi que les pratiques de nos principaux partenaires. L'interdépendance croissante des systèmes de contrôle est inéluctable, tant pour des raisons industrielles que diplomatiques. Elle est particulièrement importante avec nos partenaires européens et contribue à l'efficacité d'ensemble des efforts de lutte contre la prolifération et la dissémination des armements. Ces évolutions impliquent à la fois une meilleure réactivité du contrôle étatique des exportations, une adaptation de ces structures et une responsabilisation accrue des entreprises avec, le cas échéant, une mise à niveau de leurs systèmes internes de contrôle.

L'administration doit faire face à un flux important de demandes

Le volume des demandes d'AP et d'AEMG soumis à l'administration a connu de sensibles évolutions au cours des dix dernières années. Le nombre de demandes d'AP examinées (hors dossiers ajournés de mois précédents) a ainsi augmenté de 45 % de 1996 à 2006, avec un pic de quelque 9 000 demandes en 2004, soit plus de 800 demandes par mois (sur les onze mois durant lesquels siège la CIEEMG).

Ce flux important de demandes s'explique en premier lieu par les mutations des structures industrielles. La constitution de grandes sociétés transnationales comme EADS et Thales, qui pratiquent une large coopération industrielle entre leurs différentes entités et bénéficient d'une ouverture croissante à l'exportation, a augmenté le nombre des demandes. Mais son accroissement est surtout le fait de PME. Du fait de la libéralisation des échanges, elles peuvent jouer le rôle de sous-traitant pour des assembleurs étrangers. Leur domaine est généralement la vente de pièces élémentaires ou de rechange. Parmi ces matériels, ceux qui sont conçus ou modifiés pour un usage militaire peuvent être soumis aux mêmes procédures de contrôle à l'exportation que les matériels de guerre en tant que « matériels assimilés ».

Outre ces facteurs structurels, le dynamisme actuel du marché de l'armement contribue au maintien d'un flux relativement élevé de demandes. Pour y faire face, l'administration développe des procédures d'autorisation à caractère global de manière à alléger les procédures pour les opérations peu sensibles et recentrer l'ordre du jour de la CIEEMG sur les dossiers les plus délicats.

Le volume d'AEMG instruites progresse parallèlement à celui des agréments préalables. L'administration reçoit actuellement environ 500 demandes d'AEMG par mois. En 2006, 7 366 AEMG ont été délivrées. Le nombre se réduit à 6 065 en 2007, du fait notamment de l'allongement de la durée maximale de validité de ces autorisations d'un an à deux ans. 6 200 AEMG ont été délivrées en 2008, un volume proche de celui de l'année précédente.



Les grands axes de la réforme actuelle

Dans ce contexte, la France a souhaité faire évoluer ses procédures pour faciliter les opérations d'exportation tout en conservant un contrôle rigoureux. Le rapport parlementaire, remis au Premier ministre en 2006 par le député Yves Fromion, avait formulé un certain nombre de propositions novatrices, qui ont été largement prises en compte en 2007. Afin d'aller plus loin, le ministre de la défense, Hervé Morin, a lancé, en décembre 2007, une *Stratégie de relance des exportations* qui se décline en six grandes mesures :

1. Généraliser la dématérialisation des procédures de contrôle

Au printemps 2007, la quasi-totalité des demandes d'AP étaient déposées sous forme papier. Le système « SIEX » (système électronique interministériel de contrôle des exportations) a permis depuis de généraliser la dématérialisation des procédures de contrôle.

Le système d'information « SIEX », hautement sécurisé, rend possible la prise en charge par l'administration, en mode entièrement dématérialisé, de la plus grande partie des demandes d'AP et d'AEMG déposées par les industriels. Le déploiement physique de ce système est désormais achevé, le SGDN et les ministères à voix délibérative en CIEEMG étant desservis depuis deux ans. Au quotidien, plus d'une centaine d'utilisateurs, répartis sur une dizaine de sites distincts, s'appuient sur lui pour l'instruction de dossiers qui leur sont soumis.

Le système d'information « SIEX » est complété de l'applicatif « Enodios » qui ouvre la possibilité d'une saisie sécurisée de leurs demandes par les industriels, en ligne et à distance. Les doubles saisies et différents délais de courriers sont ainsi supprimés. Les industriels connectés à « Enodios » bénéficient en retour de délais plus courts de traitement de leurs demandes.

La dématérialisation du traitement des demandes des industriels par l'administration est désormais une réalité. Fin 2008, plus de 95 % des demandes d'AP et plus de la moitié des AEMG sont traitées sur SIEX. À la même date, l'objectif initial de 50 % des demandes traitées sur Enodios a été atteint.

2. Réduire les délais de traitement des demandes d'exportation

La mise en œuvre de procédures qualité particulièrement exigeantes au sein du ministère de la défense, associée au déploiement du nouveau système d'information interministériel, s'est traduite au cours de la dernière année par une très nette amélioration des performances de l'administration du contrôle en termes de délai de traitement. Fin 2008, le taux moyen mensuel d'ajournement est inférieur à 4 % des dossiers présentés.

3. Refondre la liste de classement des matériels de guerre

En France, la liste de référence des matériels, dont l'exportation est examinée par la CIEEMG, était fixée par l'arrêté du 20 novembre 1991. La décision a été prise d'abroger cet arrêté et de reprendre dans notre réglementation nationale le contenu de la liste militaire de l'Union européenne. Pour mémoire, cette liste est également celle annexée à la directive relative aux transferts intracommunautaires de produits de défense. Un nouvel arrêté (en date du 17 juin 2009) a été publié au Journal Officiel le 20 juin 2009.



4. Alléger et faciliter dans la durée les démarches des industriels

Au cours des deux dernières années, et après une phase d'expérimentation, le recours aux procédures d'Autorisation sous forme globale (APG) s'est fortement développé et leur champ d'application technique s'est étendu. Près de 100 APG ont été ainsi notifiées à ce jour, se substituant à l'équivalent de plus de 1 500 AP simples par an. Pour certaines entreprises, un seul agrément global remplace dans certains cas plus d'une centaine de demandes d'agrément simples par an. En complément de ces APG, et sous réserve d'engagements pris par l'entreprise et de sérieuses garanties sur la qualité de ses propres procédures internes de contrôle, des AEMG sous forme globale (AGEMG) peuvent aussi être délivrées.

5. Renforcer la coordination interne Défense du contrôle et le dialogue avec les industriels

Afin d'accompagner de façon plus soutenue les industriels exportateurs, et notamment les PME-PMI, plusieurs actions ont été engagées pour faciliter leur accès à l'information sur les procédures de contrôle et les accompagner dans leurs démarches (plusieurs guides accessibles en ligne, organisation de séminaires ciblés sur les besoins des PME-PMI). Il a été décidé, en outre, de mettre à jour systématiquement les référentiels des matériels soumis en CIEEMG, afin d'écartier de ces procédures des matériels proposés par les industriels qui, dans certains cas, s'avèrent non soumis à autorisation. Le déploiement du nouveau système d'information a été l'occasion d'une large remise à plat à cet égard et celle-ci doit se poursuivre dans le temps.

Par ailleurs, le ministère de la défense, en tant qu'acteur majeur du processus interministériel de contrôle, s'est attaché à renforcer la coordination entre l'ensemble des organismes qui en son sein y participent. Dans le cadre des travaux sur la réorganisation de la fonction internationale au sein du ministère de la défense, le ministre a en particulier transféré la gestion administrative des procédures de contrôle, qui incombait à la DAS, à la DDI de la DGA. Cette réforme s'appuie sur les progrès accomplis au cours des dernières années en termes de modernisation des procédures et de réactivité des services, tout en facilitant les relations entre les entreprises et l'administration.

Les industriels ont désormais un point d'entrée unique, la DGA/DDI, pour déposer toute demande d'exportation. Le rôle indispensable des Armées est pleinement maintenu dans le dispositif. La DAS conserve quant à elle ses responsabilités de définir, en liaison avec les autres services, la politique du contrôle des exportations, de coordonner l'instruction au fond des demandes présentées à la CIEEMG et de synthèse de l'avis défense ainsi que de piloter les travaux d'évolutions réglementaires nécessaires.

L'ensemble de ces réflexions sera mis en perspective et exploité de manière opérationnelle dans le cadre de la transposition obligatoire de la directive relative aux transferts intracommunautaires de produits de défense.



6. Un nouveau dispositif du contrôle des biens à double usage pour renforcer les moyens de lutte contre la prolifération

Un audit interministériel a été conduit dès 2006 pour renforcer la cohérence et la structure du contrôle des biens à double usage et ses conclusions sont aujourd'hui toutes mises en œuvre.

Dans un souci de performance du contrôle et d'amélioration du service rendu aux industriels exportateurs, un service interministériel de compétence nationale a été mis en place au sein du Ministère de l'industrie et de l'emploi (MEIE). Ce Service des biens à double usage (SBDU) rattaché à la direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services, traitera de manière autonome la majorité des demandes d'autorisation d'exportation, permettant ainsi de réduire fortement les délais d'analyse des dossiers. Ce nouveau service sera le guichet unique pour les industriels en matière de biens à double usage et il aura compétence en matière de classement en la matière.

Les dossiers les plus sensibles (nature des biens et/ou destinations), seront traités par la commission interministérielle des biens à double usage, la CIBDU, présidée par le MAEE après une instruction interministérielle.

Les textes portant création et organisation du SBDU devraient être publiés au cours de l'été 2009, mais l'organisation est en place depuis le début de l'année. Avec cette nouvelle organisation, la France entend bien optimiser son dispositif de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive.

Conclusion générale

Notre pays cherche aujourd'hui à mieux adapter son dispositif de soutien aux impératifs des exportations d'armement. Dans un contexte de forte concurrence internationale, le soutien à nos exportations est une priorité. Grâce aux actions en cours, 2008 a été l'année du redressement de nos exportations de défense et de sécurité. Malgré les difficultés économiques actuelles, tous les acteurs de l'exportation sont déterminés à prolonger leurs efforts en 2009.

Dans le même temps, la France veille scrupuleusement au respect de ses engagements internationaux, notamment en matière de transparence, de moralisation du commerce des armes ou de prise en compte des situations de conflits internes, externes ou de lutte contre le terrorisme.

Dans cette optique, la directive relative aux transferts intracommunautaires de produits de défense, qui vise à simplifier notre dispositif de contrôle - en introduisant notamment la possibilité de licences générales dans le cadre européen - permettra, quand elle sera transposée dans notre réglementation nationale, de rationaliser notre politique de contrôle en la réorientant davantage sur les exportations vers les pays tiers à l'Union.

Ainsi, la mobilisation au service de l'export se veut indissociable du maintien d'un système de contrôle régalien exigeant et efficace, répondant aux impératifs de sécurité de nos forces sur les théâtres extérieurs, de respect de nos engagements internationaux et de contribution à la sécurité internationale.

Exocet MM40 (MBDA) - DGA/Ceim



Annexes



ANNEXE 1

COEFFICIENTS DES PRIX 2008

Dans le présent rapport, les chiffres sont fournis en euros constants prix du PIB 2008, calculés à partir de la table de conversion suivante :

1 EURO DE L'ANNÉE	VAUT EN EUROS 2008
2008	1
2007	1,028
2006	1,043
2005	1,06
2004	1,08
2003	1,103
2002	1,126
1 FRANC DE L'ANNÉE	VAUT EN EUROS 2008
2001	0,17487
2000	0,17781
1999	0,18082
1998	0,18172
1997	0,18298

Source : INSEE

Le pouvoir d'achat de l'euro et du franc permet de mesurer l'érosion monétaire issue de l'inflation.

Grâce à ce tableau, il est possible de convertir au prix d'une année donnée une valeur exprimée en francs ou en euros d'une époque passée.



ANNEXE 2

NOMBRE DE DEMANDES D'AGRÈMENTS PRÉALABLES (AP) ACCEPTÉES* ET NOMBRE D'AUTORISATIONS D'EXPORTATION DE MATÉRIELS DE GUERRE (AEMG) DÉLIVRÉES EN 2008

*acceptées, acceptées partiellement et acceptées sous réserves, notifiées au cours de l'année

Pays destinataire	AP	AEMG
AFRIQUE DU NORD		
Algérie	83	60
Libye	93	40
Maroc	76	64
Tunisie	34	30
AFRIQUE SUBSAHARIENNE		
Afrique du Sud	81	90
Angola	5	
Bénin	6	6
Botswana	2	4
Burkina Faso	5	
Burundi	1	
Cameroun	12	11
Cap-Vert	1	1
Congo	5	
Djibouti	4	4
Éthiopie		8
Gabon	10	11
Ghana	1	
Guinée	1	
Guinée équatoriale	1	
Kenya	1	
Malawi		3
Mali	1	1
Maurice (Île)	1	10
Mauritanie	6	6
Namibie	1	
Niger	5	4
Nigeria	9	2
Ouganda	2	1
Sénégal	11	6
Swaziland	1	1
Tchad	17	8
Togo	8	2
Zambie	3	1



Pays destinataire	AP	AEMG
AMÉRIQUE CENTRALE ET CARAÏBES		
Guatemala	1	
Mexique	26	7
Salvador	1	
Trinité-et-Tobago	1	1
AMÉRIQUE DU NORD		
Canada	80	76
États-Unis	271	319
AMÉRIQUE DU SUD		
Argentine	41	34
Brésil	99	120
Chili	49	49
Colombie	52	10
Équateur	42	18
Pérou	20	23
Uruguay	3	
Venezuela	32	13
ASIE CENTRALE		
Kazakhstan	24	15
Tadjikistan	1	
ASIE DU NORD-EST		
Chine	120	175
Corée du Sud	143	149
Japon	70	81
ASIE DU SUD		
Afghanistan		1
Bangladesh	2	
Inde	352	661
Maldives	1	
Pakistan	113	316
ASIE DU SUD-EST		
Brunei	20	12
Indonésie	58	34
Malaisie (Fédération de)	80	80
Philippines	6	3
Singapour	115	131
Thaïlande	52	39
Viêt-nam	22	3



Pays destinataire	AP	AEMG
AUTRES PAYS EUROPÉENS		
Albanie	3	1
Andorre	2	1
Azerbaïdjan	2	
Biélorussie		2
Bosnie-Herzégovine	1	
Croatie	19	12
Géorgie	4	2
Islande	1	1
Macédoine (ARYM)	5	1
Norvège	60	68
Russie	79	58
Saint Marin	2	
Serbie	19	11
Suisse	78	98
Turquie	137	73
Ukraine	8	3
OCÉANIE		
Australie	90	81
Nouvelle-Zélande	16	9
Vanuatu		1
PROCHE ET MOYEN-ORIENT		
Arabie Saoudite	125	186
Bahreïn	11	12
Égypte	80	124
Émirats arabes unis	144	263
Irak	14	
Israël	96	104
Jordanie	35	43
Koweït	42	45
Liban	10	5
Oman	77	79
Qatar	58	131
Yémen	7	7



Pays destinataire	AP	AEMG
UNION EUROPÉENNE		
Allemagne	207	293
Autriche	31	45
Belgique	97	117
Bulgarie	27	15
Chypre (Rép.)	21	17
Danemark	22	18
Espagne	141	214
Estonie	8	11
Finlande	90	67
Grèce	86	162
Hongrie	13	3
Irlande	11	3
Italie	135	204
Lettonie	9	2
Liechtenstein	2	
Lituanie	8	5
Luxembourg	22	18
Malte	2	
Pays-Bas	81	75
Pologne	62	48
Portugal	34	25
Roumanie	51	25
Royaume-Uni	274	440
Slovaquie	12	8
Slovénie	15	5
Suède	72	142
Tchèque (Rép.)	19	32
Multipays ¹	102	17
Divers ²	60	93
TOTAL	5 240	6 269

(1) Inclus des autorisations d'exportation temporaires (notamment pour les salons) mais également des autorisations globales délivrées sans limite de montant.

(2) Organisations internationales, États non membres de l'ONU.



ANNEXE 3

MONTANT DES AUTORISATIONS D'EXPORTATION DE MATÉRIELS DE GUERRE (AEMG) DÉLIVRÉES EN 2008 PAR PAYS

La valeur cumulée des autorisations d'exportation de matériels de guerre (AEMG - nouvelles AEMG et renouvellements d'AEMG) pour un pays peut différer des prises de commandes ainsi que des livraisons. En effet, une prise de commande ne donne pas nécessairement lieu à la délivrance d'une AEMG dans l'année. De même, une AEMG ne sera pas obligatoirement suivie, durant sa période de validité, d'une livraison de matériel.

Pays	Nombre d'AEMG	Montant (€2008)
AFRIQUE DU NORD		
Algérie	60	154 330 903
Libye	40	112 323 069
Maroc	64	305 004 697
Tunisie	30	32 398 858
AFRIQUE SUBSAHARIENNE		
Afrique du Sud	90	83 234 933
Bénin	6	5 116 000
Botswana	4	2 008 100
Cameroun	11	1 954 198
Cap-Vert	1	11 850
Djibouti	4	952 244
Éthiopie	8	663 827
Gabon	11	427 738
Malawi	3	131 987
Mali	1	117 650
Maurice (Île)	10	3 903 648
Mauritanie	6	871 460
Niger	4	594 000
Nigeria	2	212 678
Ouganda	1	90 100
Sénégal	6	343 179
Swaziland	1	9 000
Tchad	8	12 979 250
Togo	2	6 136
Zambie	1	10 446 000
AMÉRIQUE CENTRALE ET CARAÏBES		
Mexique	7	1 173 824
Trinité-et-Tobago	1	4 257 956
AMÉRIQUE DU NORD		
Canada	76	74 843 644
États-Unis	319	283 132 043
AMÉRIQUE DU SUD		
Argentine	34	6 026 091
Brésil	120	122 125 724



Pays	Nombre d'AEMG	Montant (€2008)
Chili	49	61 525 184
Colombie	10	3 050 355
Équateur	18	15 810 991
Pérou	23	6 042 518
Venezuela	13	45 870 661
ASIE CENTRALE		
Kazakhstan	15	14 904 891
ASIE DU NORD-EST		
Chine	175	227 608 770
Corée du Sud	149	302 523 135
Japon	81	89 855 887
ASIE DU SUD		
Afghanistan	1	550 000
Inde	661	509 306 191
Pakistan	316	283 487 689
ASIE DU SUD-EST		
Brunei	12	3 273 530
Indonésie	34	53 490 985
Malaisie (Fédération de)	80	712 658 473
Philippines	3	201 537
Singapour	131	285 291 166
Thaïlande	39	34 087 032
Viêt-nam	3	216 000
AUTRES PAYS EUROPÉENS		
Albanie	1	48 000
Andorre	1	1 700
Biélorussie	2	380 000
Croatie	12	3 222 993
Géorgie	2	174 347
Islande	1	43 701
Macédoine (ARYM)	1	650 000
Norvège	68	79 730 180
Russie	58	36 262 916
Serbie	11	29 039 597
Suisse	98	401 167 214
Turquie	73	213 887 801
Ukraine	3	950 000
Océanie		
Australie	81	988 889 436
Nouvelle-Zélande	9	4 180 721
Vanuatu	1	4 300
PROCHE ET MOYEN-ORIENT		
Arabie Saoudite	186	1 091 633 527



Pays	Nombre d'AEMG	Montant (€2008)
Bahreïn	12	3 374 658
Égypte	124	88 526 017
Émirats arabes unis	263	838 167 094
Israël	104	75 033 595
Jordanie	43	8 951 469
Koweït	45	23 907 278
Liban	5	591 398
Oman	79	887 764 731
Qatar	131	105 986 343
Yémen	7	3 646 917
UNION EUROPÉENNE		
Allemagne	293	266 931 475
Autriche	45	19 599 820
Belgique	117	194 686 207
Bulgarie	15	6 794 212
Chypre (Rép.)	17	2 832 998
Danemark	18	19 463 976
Espagne	214	224 739 009
Estonie	11	27 281 840
Finlande	67	75 547 214
Grèce	162	358 629 438
Hongrie	3	7 597 891
Irlande	3	341 000
Italie	204	99 321 625
Lettonie	2	123 000
Lituanie	5	1 015 000
Luxembourg	18	3 423 529
Pays-Bas	75	37 520 234
Pologne	48	28 617 626
Portugal	25	1 022 809
Roumanie	25	6 965 989
Royaume-Uni	440	330 447 359
Slovaquie	8	1 896 603
Slovénie	5	1 264 341
Suède	142	82 732 723
Tchèque (Rép.)	32	3 474 186
Multipays ¹	17	22 603 627
Divers ²	93	157 761 262
Total	6 269	10 738 296 708

(1) Inclus des autorisations d'exportations temporaires (notamment pour les salons) mais également des autorisations globales délivrées sans limite de montant.

(2) Organisations internationales, États non membres de l'ONU.



ANNEXE 4

CESSIONS ONÉREUSES ET GRATUITES RÉALISÉES EN 2008 PAR LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

Cessions onéreuses

Pays destinataire	Nombre de cessions	Montant
Arabie Saoudite	3	69 568,99 €
Australie	1	4 420,41 €
Bahreïn	1	84 001,69 €
Brésil	1	14 000 000,00 €
Chypre	2	1 040,60 €
Danemark	2	15 285,60 €
Égypte	5	21 562,43 €
Espagne	3	23 267,86 €
Inde	1	56,16 €
Israël	2	3 537,20 €
Japon	1	2 560,76 €
Jordanie	1	8 373,12 €
Liban	1	186 070,00 €
Luxembourg	1	1 793,96 €
Malaisie (Fédération de)	1	23 919,50 €
Maroc	2	3 025 005,57 €
Pakistan	18	369 820,48 €
Qatar	1	2 976,75 €
Tchad/Gabon	1	379 756,92 €
		18 223 018,00 €

Répartition des catégories de matériels (cessions onéreuses) sur l'exercice 2008

Catégorie	Nombre de cessions	Montant
Aéronefs	2	9 379 756,92 €
Rechanges aéronautiques	24	6 841 428,70 €
Munitions	3	1 528 485,60 €
Commissariat	2	15 285,60 €
Habillement/Paquetage	3	188 729,44 €
Rechanges marine	9	114 866,15 €
Rechanges blindés	5	154 465,59 €
		18 223 018,00 €



Cessions gratuites

PAYS	Matériel militaire hors ALPC	Matériel militaire ALPC	Matériel civil
Afghanistan	X		
Bénin	X		
Burkina Faso		X	X
Burundi	X		
République centrafricaine	X		
Congo	X		
Corée du Sud	X		
Djibouti	X		X
Gabon	X		
Géorgie	X		
Guinée Conakry	X		
Kosovo			X
Liban			X
Luxembourg	X		
Madagascar			X
Maroc	X		
Niger	X		
Tchad	X	X	
Togo	X		
Tunisie	X		
Vanuatu		X	



ANNEXE 5

DÉTAIL DES PRISES DE COMMANDES (CD) DEPUIS 2004 EN M€ 2008 PAR PAYS ET RÉPARTITION RÉGIONALE

PAYS	CD 2004	CD 2005	CD 2006	CD 2007	CD 2008	TOTAL
Algérie	14,4	47,8	51,3	184,8	25,4	323,7
Libye				304,4	1,2	305,6
Maroc	11,2	6,7	378,9	1,3	874,3	1 272,5
Tunisie	0,5	25,4	4,0	35,2	4,1	69,3
TOTAL AFRIQUE DU NORD	26,2	79,9	434,3	525,6	905,1	1 971,1
Afrique du Sud	12,1	249,5	16,7	29,9	3,0	311,2
Angola			15,8		1,4	17,1
Bénin			0,1		2,0	2,1
Botswana			1,6	0,0		1,6
Burkina Faso	0,0	0,1		0,2		0,3
Cameroun	1,2	6,8	0,1	1,1	7,0	16,2
République centrafricaine		0,0				0,0
Congo	0,0	0,1		0,0		0,1
Congo (Rép. démocratique du)				0,0		0,0
Djibouti	0,1			0,1		0,1
Érythrée			0,6	0,0		0,6
Éthiopie	0,1		1,6	1,1	0,2	2,9
Gabon	0,0	0,2	0,1	0,6	0,1	1,0
Ghana	0,0	0,0				0,1
Guinée			0,0		0,1	0,1
Guinée équatoriale		0,7				0,7
Kenya		4,3				4,3
Malawi	0,1	0,2	0,1	0,2		0,7
Mali				0,0		0,0
Maurice (Île)	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1	0,6
Mauritanie			0,5	0,3	0,6	1,4
Namibie	0,0				0,0	0,1
Niger					0,6	0,6
Nigeria	0,3	0,3	11,5	2,6	0,2	14,8
Ouganda				0,1		0,1
Sénégal	0,3			0,2		0,5
Soudan		0,0				0,0
Tchad			3,3	11,6	4,1	18,9
Togo	0,0	0,1		0,0		0,1
Zambie	2,1					2,1
TOTAL AFRIQUE SUBSAHARIENNE	16,5	262,4	52,2	47,9	19,3	398,4



PAYS	CD 2004	CD 2005	CD 2006	CD 2007	CD 2008	TOTAL
Mexique	30,0	10,6	8,3	0,7	2,4	52,0
Trinité-et-Tobago	0,0			4,4		4,4
TOTAL AMÉRIQUE CENTRALE ET CARAÏBES	30,0	10,6	8,3	5,1	2,4	56,4
Canada	19,0	20,3	35,9	125,6	11,3	212,1
États-Unis	111,4	289,8	271,4	306,6	141,8	1 120,9
TOTAL AMÉRIQUE DU NORD	130,4	310,0	307,4	432,2	153,0	1 333,0
Argentine	2,2	1,8	0,4	1,3	0,6	6,3
Brésil	6,7	107,0	32,0	58,1	1 404,3	1 608,2
Chili	20,7	5,4	30,1	125,1	61,2	242,5
Colombie	0,7	1,5	3,2	0,3	108,0	113,7
Équateur	0,2	10,7	0,4	3,4	28,4	43,2
Pérou	0,7	9,3	0,5	1,7	0,7	12,9
Venezuela	0,6	7,3	1,4	50,6	6,7	66,7
TOTAL AMÉRIQUE DU SUD	31,8	143,1	67,9	240,5	1 609,9	2 093,3
Kazakhstan	2,4	1,2	2,0	4,3	3,2	13,2
Ouzbékistan	0,0					0,0
TOTAL ASIE CENTRALE	2,4	1,2	2,0	4,3	3,2	13,2
Chine	52,4	97,3	135,2	89,1	99,4	473,4
Corée du Sud	78,6	142,5	411,5	78,0	42,6	753,3
Japon	26,8	31,9	18,4	20,0	31,2	128,3
TOTAL ASIE DU NORD-EST	157,8	271,7	565,1	187,1	173,2	1 355,0
Afghanistan					3,3	3,3
Inde	127,0	1 477,2	199,0	193,4	207,3	2 203,9
Pakistan	144,3	97,6	233,3	88,6	132,2	696,1
Sri Lanka			0,3			0,3
TOTAL ASIE DU SUD	271,3	1 574,8	432,7	282,1	342,8	2 903,7
Brunei	2,0	0,4	4,7	0,0	19,9	27,0
Indonésie	40,1	52,8	75,5	51,1	96,6	316,1
Malaisie (Fédération de)	44,4	25,3	351,0	38,3	37,6	496,6
Philippines			0,0	0,1	0,1	0,2
Singapour	28,5	38,6	65,1	33,5	252,1	417,6
Thaïlande	100,5	2,0	28,1	6,3	1,4	138,3
Viêt-nam		20,6			0,2	20,7
TOTAL ASIE DU SUD-EST	215,5	139,6	524,4	129,3	407,9	1 416,6



PAYS	CD 2004	CD 2005	CD 2006	CD 2007	CD 2008	TOTAL
Albanie		0,5		0,0		0,5
Andorre				0,0	0,0	0,0
Croatie	23,5	1,5	1,1	0,8		27,0
Géorgie	0,1	1,1		0,2	0,1	1,5
Islande				0,2	0,0	0,3
Macédoine (ARYM)			0,0			0,0
Norvège	30,2	13,7	18,8	38,6	55,8	157,1
Russie	1,0	2,2	15,2	16,7	16,1	51,1
Serbie	0,0	0,4		3,9	35,5	39,8
Suisse	13,6	15,4	150,9	5,0	47,0	231,9
Turquie	45,3	108,4	10,2	26,2	32,6	222,8
Ukraine	0,0				26,7	26,7
TOTAL AUTRES PAYS EUROPÉENS	113,8	143,2	196,4	91,5	213,9	758,7
Australie	173,4	316,2	512,5	17,3	66,0	1 085,4
Nouvelle-Zélande	1,2	4,3	231,4	0,0	0,3	237,2
TOTAL OCÉANIE	174,6	320,5	743,9	17,3	66,3	1 322,6
Arabie Saoudite	455,5	311,9	931,6	1 190,3	744,4	3 633,6
Bahreïn	5,0	1,7	8,1	32,6	1,1	48,4
Égypte	42,7	49,8	48,1	19,6	23,1	183,2
Émirats arabes unis	85,1	41,8	632,0	919,5	491,5	2 169,8
Irak					0,2	0,2
Iran	33,9					33,9
Israël	26,0	19,6	18,4	20,4	8,4	92,7
Jordanie	1,0	3,6	11,2	1,5	1,0	18,3
Koweït	2,3	5,9	2,0	37,9	138,8	186,8
Liban	0,3			8,7	0,2	9,3
Oman	719,6	0,3	2,3	172,7	37,3	932,3
Qatar	17,5	13,7	109,2	146,1	93,5	380,1
Yémen	4,5	0,4				4,9
TOTAL PROCHE ET MOYEN-ORIENT	1 393,4	448,7	1 762,9	2 549,2	1 539,4	7 693,6
Allemagne	74,3	72,0	73,8	78,2	49,0	347,3
Autriche	3,1	7,8	11,1	15,2	21,1	58,3
Belgique	23,3	56,0	16,9	112,7	11,6	220,5
Bulgarie	0,2	64,3	285,3	1,6	0,2	351,6
Chypre (Rép.)	10,2	7,4	2,7	25,9	0,9	47,2
Danemark	5,6	3,4	5,8	7,2	0,7	22,6
Espagne	127,7	63,1	86,6	535,5	100,5	913,5



PAYS	CD 2004	CD 2005	CD 2006	CD 2007	CD 2008	TOTAL
Estonie			0,0	28,0	2,9	30,9
Finlande	48,7	17,2	22,1	11,2	4,5	103,7
Grèce	313,9	110,9	50,7	16,2	28,3	520,0
Hongrie	1,1	3,5	8,2			12,7
Irlande	26,3	0,5	1,5	0,0		28,4
Italie	52,7	23,6	69,6	44,4	38,4	228,6
Lettonie	0,9	0,0	2,4	0,7	0,5	4,6
Lituanie	0,2	0,2	0,4	1,2	0,0	1,9
Luxembourg	0,1	0,1	1,3	0,2	0,5	2,3
Malte	0,1		0,3			0,4
Pays-Bas	21,1	59,4	13,6	7,9	7,5	109,5
Pologne	9,8	8,9	16,8	13,2	3,6	52,3
Portugal	13,0	7,4	4,5	0,9	10,1	35,8
Roumanie	4,1	0,6	0,9	1,4	1,2	8,2
Royaume-Uni	187,7	39,5	73,9	155,9	719,5	1 176,4
Slovaquie	2,7	2,8	0,5	0,3		6,3
Slovénie	0,5	0,6	0,6	4,3	21,7	27,7
Suède	32,3	30,4	26,6	45,6	10,1	145,0
Tchèque (Rép.)	25,7	6,0	53,8	3,5	2,7	91,7
TOTAL UNION EUROPEENNE	985,4	585,5	829,6	1 111,4	1 035,4	4 547,3
Divers ¹	100,9	69,5	74,7	195,1	111,6	551,9
TOTAL ANNEE	3 649,9	4 360,7	6 001,7	5 818,9	6 583,5	26 414,8

0,0 signifie un montant inférieur à 50 000 €

(1) Organisations internationales, États non membres de l'ONU.



ANNEXE 6

**LISTE DÉTAILLÉE DES PRISES DE COMMANDES 2008 PAR TYPE DE MATÉRIELS RÉPARTIS SELON LES CATÉGORIES
DU CODE DE CONDUITE EUROPÉEN - MILITARY LIST (ML) (VOIR ANNEXE 16 SUR INTERNET) EN M€ 2008**

	ML 1	ML 2	ML 3	ML 4	ML 5	ML 6	ML 7	ML 8	ML 9	ML 10
Afghanistan										
Afrique du Sud			0,3	0,0		0,1			0,0	0,8
Algérie						1,2				
Allemagne			2,2	1,4	10,6	0,5		2,4	0,0	2,6
Andorre				0,0						
Angola										1,4
Arabie Saoudite		5,5	3,5	37,8	2,7	3,7		0,1	41,6	556,7
Argentine										0,6
Australie			0,1		0,1	0,1			1,1	63,3
Autriche			5,4	10,2	0,7			0,0	2,2	0,2
Bahreïn				0,9		0,1				0,0
Belgique		2,5	1,7	1,3	0,4			0,5	0,0	0,8
Bénin				0,4						1,7
Brésil			6,7	19,0	0,8	0,1		1,3	0,6	1355,6
Brunei				18,2		0,8			0,5	0,1
Bulgarie			0,2							
Cameroun				0,2						2,4
Canada			0,7		3,3		0,1		0,5	5,2
Chili				5,7					0,2	0,9
Chine					59,0	0,4	0,0			16,7
Chypre (Rép.)		0,2		0,3		0,2			0,2	
Colombie									13,4	0,7
Corée du Sud			0,1	1,2	10,0					19,7
Danemark							0,0		0,4	0,1
Égypte			0,5	3,4		0,4			0,1	6,5
Émirats arabes unis			0,2	24,8	21,6	23,1			14,1	335,5
Équateur									25,6	2,3
Espagne			1,0	28,7	0,4	0,2	0,2		7,8	56,8
Estonie		2,9								
États-Unis			0,9	24,5	0,7	2,9	0,6		39,4	47,4
Éthiopie										



ML 11	ML 12	ML 13	ML 14	ML 15	ML 16	ML 17	ML 18	ML 19	ML 20	ML 21	ML 22	TOTAL
		3,3										3,3
0,4				1,4								3,0
0,1		0,0		24,1								25,4
0,6		0,0		2,9		20,2	0,3		5,4			49,0
												0,0
												1,4
11,9			48,1	31,5		0,0	1,4					744,4
0,0												0,6
1,0			0,3									66,0
2,1		0,0		0,1								21,1
												1,1
3,2		0,0		0,4		0,8						11,6
												2,0
13,8		0,0		6,0		0,4						1 404,3
0,3			0,0									19,9
												0,2
							4,4					7,0
1,1		0,3							0,2			11,3
54,4												61,2
3,6		0,3		19,1		0,3			0,1			99,4
0,0				0,1								0,9
						93,9						108,0
4,4		0,1		1,9			5,1		0,0			42,6
				0,3								0,7
11,7				0,1			0,5					23,1
26,1				46,0		0,0						491,5
0,5												28,4
3,1		0,0		1,4		0,0			0,9			100,5
												2,9
9,5		0,3	0,0	0,8		1,3	8,9		4,4			141,8
0,2												0,2



	ML 1	ML 2	ML 3	ML 4	ML 5	ML 6	ML 7	ML 8	ML 9	ML 10
Finlande				1,3	0,7	0,0		0,1	0,0	1,9
Gabon										0,1
Géorgie										0,1
Grèce			0,0	10,2	0,6				1,8	10,9
Guinée				0,1						
Inde		47,4		7,3	0,0	1,6			36,7	55,7
Indonésie			2,6			33,5				
Irak										
Islande										
Israël			0,0	0,2	2,0		0,2	0,3	0,3	3,0
Italie		0,0	3,7	2,0	4,5	1,0	0,0	0,7	0,3	22,7
Japon	0,1		1,8	0,1	1,3	0,0	1,5	0,0	6,5	15,2
Jordanie										0,0
Kazakhstan										
Koweït				3,1	1,9	7,9			125,0	
Lettonie									0,0	
Liban						0,2				
Libye				0,1						
Lituanie			0,0							
Luxembourg										0,0
Malaisie (Fédération de)				8,2	0,1				4,5	0,1
Maroc	0,1		4,0	84,7		144,0	0,0		535,4	51,3
Maurice (île)										0,1
Mauritanie				0,6						
Mexique						0,9				1,5
Namibie										
Niger										0,6
Nigeria										
Norvège			0,2	1,9			0,8	0,2	34,1	6,6
Nouvelle-Zélande										0,3
Oman		15,6	9,0	8,1	0,1	1,3				1,7
Pakistan			15,8	0,8	0,0	1,5			15,5	38,4
Pays-Bas		0,1	0,0	0,9	0,0			0,5	2,0	0,1
Pérou				0,7					0,0	
Philippines			0,1							



ML 11	ML 12	ML 13	ML 14	ML 15	ML 16	ML 17	ML 18	ML 19	ML 20	ML 21	ML 22	TOTAL
0,0		0,2		0,2								4,5
												0,1
												0,1
3,3				1,4		0,1						28,3
0,0												0,1
50,0		0,3		8,3								207,3
59,5				1,0								96,6
				0,2								0,2
0,0												0,0
1,3				0,0					1,2			8,4
1,5		0,0	0,9	0,4					0,6			38,4
0,4				4,3								31,2
0,9												1,0
3,2												3,2
0,0			0,8									138,8
0,5												0,5
												0,2
0,1				1,1								1,2
												0,0
0,0				0,5								0,5
21,5		3,2										37,6
0,9		0,7		49,0		4,1						874,3
												0,1
												0,6
												2,4
0,0												0,0
												0,6
0,2												0,2
1,3		9,0	0,1	1,5								55,8
0,0												0,3
1,6												37,3
5,3				53,2			1,8					132,2
3,1		0,0	0,1	0,2			0,0		0,4			7,5
							0,0					0,7
												0,1



	ML 1	ML 2	ML 3	ML 4	ML 5	ML 6	ML 7	ML 8	ML 9	ML 10
Pologne			0,0	1,0	0,2	0,1	0,3			0,7
Portugal				9,7		0,1				0,3
Qatar	0,0		2,5	0,6	0,8	0,4			0,1	35,9
Roumanie						0,0				1,0
Royaume-Uni			0,5	1,3	4,9	0,1	0,2	8,0	13,7	656,6
Russie					2,4					
Serbie						1,8		1,9		0,6
Singapour		0,0	0,0	102,7		0,0		0,2	34,8	2,8
Slovénie						0,2	0,1			0,1
Suède			0,4		0,8	0,1		0,3	0,1	3,1
Suisse			1,3			2,5				0,8
Tchad			1,5	1,1						1,4
Tchèque (Rép.)					0,0					1,3
Thaïlande				0,2	0,6		0,0			0,5
Tunisie	0,1					0,0			0,4	0,1
Turquie			0,2		0,2				5,5	2,2
Ukraine										26,5
Venezuela									3,2	
Viêt-nam										
Divers ¹				6,6	0,5	0,0			6,0	24,0
TOTAL	0,3	74,2	67,2	431,7	132,1	231,2	4,2	16,5	973,4	3445,8

0,0 signifie un montant inférieur à 50 000 €

(1) Organisations internationales, États non membres de l'ONU.



ML 11	ML 12	ML 13	ML 14	ML 15	ML 16	ML 17	ML 18	ML 19	ML 20	ML 21	ML 22	TOTAL
0,2		0,1		1,1								3,6
0,1												10,1
0,1				53,0								93,5
0,1												1,2
11,6		2,2		18,9					1,5			719,5
2,3				11,3								16,1
30,8							0,4					35,5
96,3				15,1			0,0					252,1
21,0			0,2	0,1								21,7
3,1		0,0		1,9					0,0			10,1
12,9		0,1	25,9	3,5								47,0
0,0												4,1
0,0		0,0		1,4								2,7
0,0				0,1								1,4
1,3		0,1	2,1	0,0								4,1
23,9		0,1	0,0	0,5								32,6
0,0				0,2								26,7
3,5												6,7
0,0				0,2								0,2
71,0				3,4								111,6
580,9	0,0	20,4	78,7	368,4	0,0	121,1	22,9	0,0	14,7	0,0	0,0	6 583,5



ANNEXE 7

Détail des livraisons (LV) depuis 2004 en M€ 2008 par pays et par répartition régionale

en M€ 2008

PAYS	LV 2004	LV 2005	LV 2006	LV 2007	LV 2008	TOTAL
Algérie	13,3	7,7	28,1	37,3	61,4	147,8
Libye				15,9	12,3	28,2
Maroc	10,6	16,6	16,8	26,2	22,3	92,5
Tunisie	1,9	2,5	24,0	2,5	1,2	32,1
TOTAL AFRIQUE DU NORD	25,8	26,8	68,9	81,9	97,2	300,6
Afrique du Sud	126,9	93,2	6,7	15,4	34,0	276,2
Angola			3,9	2,3		6,3
Bénin	0,0		0,1		0,4	0,6
Botswana	19,1	0,3		0,0	0,0	19,5
Burkina Faso		0,2			0,1	0,3
Cameroun	1,1	3,5	0,0	0,5	0,8	5,9
Cap-Vert					0,0	0,0
République centrafricaine			0,0			0,0
Congo		0,1			0,0	0,1
Congo (Rép. démocratique du)					0,0	0,0
Djibouti	0,1			0,3	0,0	0,4
Érythrée			0,6			0,6
Éthiopie	0,1	0,0		2,1	0,5	2,6
Gabon	0,3	1,0	0,3	0,3	0,4	2,3
Ghana	0,0	0,0	0,0			0,1
Guinée			0,0			0,0
Guinée équatoriale		0,7				0,7
Kenya	0,1	0,4	4,2	6,5	14,5	25,8
Malawi	0,1	0,4	0,1	0,2	0,1	0,9
Mali				0,2		0,2
Maurice (île)	0,1	0,2	0,2	0,1	0,1	0,7
Mauritanie					0,3	0,3
Namibie	0,0					0,0
Niger					0,5	0,5
Nigeria	0,8			6,2	14,6	21,5
Ouganda					0,1	0,1



PAYS	LV 2004	LV 2005	LV 2006	LV 2007	LV 2008	TOTAL
Sénégal	0,5	0,3		0,0	0,0	0,8
Soudan			0,0			0,0
Tchad			0,1	5,6	8,8	14,5
Togo	0,0	0,0	0,1	0,0		0,1
Zambie	2,1					2,1
TOTAL AFRIQUE SUBSAHARIENNE	151,3	100,2	16,5	39,8	75,4	383,1
Mexique	16,0	31,9	6,2	1,5	0,4	56,0
Trinité-et-Tobago			0,0		0,3	0,3
TOTAL AMÉRIQUE CENTRALE ET CARAÏBES	16,0	31,9	6,2	1,5	0,7	56,3
Canada	19,3	6,5	26,3	26,8	53,7	132,6
États-Unis	160,8	131,5	179,0	83,7	151,2	706,2
TOTAL AMÉRIQUE DU NORD	180,1	137,9	205,4	110,5	204,9	838,8
Argentine	2,2	0,9	4,0	0,5	0,5	8,1
Bésil	85,7	42,1	43,0	27,4	29,3	227,5
Chili	10,0	23,8	3,1	9,0	12,8	58,8
Colombie	1,0	1,3	1,9	2,1	1,0	7,2
Équateur	3,8	3,4	0,8	8,4	16,3	32,8
Pérou	3,3	2,1	0,7	7,1	0,9	14,1
Uruguay	0,1					0,1
Venezuela	2,3	5,3	1,5	2,8	8,2	20,1
TOTAL AMÉRIQUE DU SUD	108,4	78,9	55,1	57,3	68,9	368,6
Kazakhstan	2,2	0,6	2,1	4,4	1,8	11,0
Ouzbékistan	0,0					0,0
TOTAL ASIE CENTRALE	2,2	0,6	2,1	4,4	1,8	11,0
Chine	80,3	116,4	135,9	93,2	61,6	487,3
Corée du Sud	101,2	42,0	217,2	81,0	119,9	561,3
Japon	42,1	17,8	19,2	27,0	22,6	128,6
TOTAL ASIE DU NORD-EST	223,7	176,2	372,2	201,1	204,0	1 177,2
Afghanistan					4,5	4,5
Inde	410,0	219,9	196,9	183,4	229,7	1 240,1
Népal		0,3				0,3
Pakistan	96,2	115,5	124,4	120,3	114,2	570,6
Sri Lanka			0,0			0,0
TOTAL ASIE DU SUD	506,2	335,7	321,3	303,8	348,4	1 815,4



PAYS	LV 2004	LV 2005	LV 2006	LV 2007	LV 2008	TOTAL
Brunei	25,3	61,8	45,0	3,9	0,3	136,2
Indonésie	12,8	42,3	55,3	45,2	31,4	187,0
Malaisie (Fédération de)	92,5	84,8	67,4	324,9	117,0	686,7
Philippines	0,0					0,0
Singapour	597,6	142,8	142,6	128,5	79,7	1 091,2
Thaïlande	5,9	1,1	4,9	2,4	2,9	17,2
Viêt-nam	0,0		0,0	5,0		5,1
TOTAL ASIE DU SUD-EST	734,2	332,8	315,3	509,9	231,2	2 123,4
Albanie		0,4		0,0		0,4
Croatie	0,6	0,1	2,3	3,1	2,5	8,6
Géorgie	0,1	0,9	0,2	0,0	0,1	1,3
Islande				0,3	4,0	4,2
Macédoine (ARYM)				0,0		0,0
Norvège	23,9	46,1	83,1	30,6	27,2	210,9
Russie	1,2	0,5	18,9	8,6	8,5	37,8
Serbie		0,0	0,4	0,1	2,3	2,9
Suisse	33,8	20,3	14,6	19,4	36,4	124,5
Turquie	15,0	29,2	31,9	77,7	28,9	182,7
Ukraine		0,0				0,0
TOTAL AUTRE PAYS EUROPÉENS	74,5	97,6	151,4	139,8	110,0	573,4
Australie	56,1	116,6	86,4	503,2	147,3	909,5
Nouvelle-Zélande	0,0	1,7	2,6	0,3	0,2	4,9
TOTAL OCÉANIE	56,1	118,3	89,0	503,5	147,5	914,3
Arabie Saoudite	2 600,1	490,9	466,6	281,7	252,4	4 091,6
Bahreïn	0,0	4,3	0,9	0,0	0,0	5,2
Égypte	32,2	66,2	71,6	46,9	26,5	243,4
Émirats arabes unis	1 599,5	673,8	703,7	672,0	363,6	4 012,5
Iran	0,7	0,0				0,7
Israël	18,8	14,0	22,3	8,2	16,2	79,5
Jordanie	4,4	5,3	1,8	0,6	1,6	13,8
Koweït	9,8	26,6	23,6	17,9	16,1	94,1
Liban		0,3		5,0	4,1	9,4
Oman	18,7	7,5	101,8	73,6	51,8	253,4
Qatar	20,7	43,4	20,4	79,1	16,1	179,7
Syrie				0,0		0,0
Yémen	14,9	23,6	0,0	0,1		38,6
TOTAL PROCHE ET MOYEN-ORIENT	4 319,6	1 356,1	1 412,7	1 185,0	748,5	9 021,9



PAYS	LV 2004	LV 2005	LV 2006	LV 2007	LV 2008	TOTAL
Allemagne	122,4	254,9	112,7	37,5	58,8	586,3
Autriche	1,4	0,7	0,8	7,7	13,4	24,0
Belgique	16,5	31,5	27,1	45,1	56,4	176,6
Bulgarie	0,5	1,7	63,8	61,2	47,9	175,0
Chypre (Rép.)	11,1	21,5	83,3	2,1	3,5	121,6
Danemark	10,5	4,6	2,3	6,2	12,6	36,2
Espagne	60,8	68,8	117,5	56,1	74,9	378,2
Estonie				0,3	6,8	7,0
Finlande	29,7	57,0	50,3	129,0	54,3	320,2
Grèce	393,0	237,5	148,2	926,4	261,3	1 966,4
Hongrie	2,4	1,5		0,5	7,5	11,9
Irlande	1,0	0,7	1,8		0,0	3,4
Italie	108,3	89,2	162,2	25,5	19,3	404,5
Lettonie	0,0	0,0	0,8	2,7	4,1	7,6
Lituanie	0,2	0,0	0,2	0,3	4,5	5,1
Luxembourg	0,1	0,1	0,8	0,9	4,4	6,3
Malte		0,4				0,4
Pays-Bas	27,2	32,1	61,3	26,5	28,8	175,9
Pologne	16,9	13,2	13,0	21,2	24,7	88,9
Portugal	9,6	2,8	5,4	3,4	4,3	25,5
Roumanie	3,0	12,5	7,3	6,3	6,2	35,4
Royaume-Uni	227,1	237,7	187,9	87,0	158,6	898,3
Slovaquie	1,0	1,3	0,5	0,6	3,8	7,2
Slovénie	28,7	0,6	0,9	1,4	5,5	37,1
Suède	51,0	68,0	55,6	55,3	35,1	265,1
Tchèque (Rép.)	14,6	3,7	30,3	2,7	5,8	57,1
TOTAL UNION EUROPÉENNE	1 137,1	1 142,0	1 133,9	1 505,7	902,5	5 821,3
Divers ¹	151,7	106,9	57,0	22,6	31,7	370,0
TOTAL ANNÉE	7 687,0	4 041,9	4 206,9	4 666,7	3 172,8	23 775,2

0,0 signifie un montant inférieur à 50 000 €

(1) Organisations internationales, États non membres de l'ONU.



ANNEXE 8

LIVRAISON DES ALPC EN 2008 (EN UNITÉ)

Pays de destination finale	Armes de petit calibre conçues pour usage militaire					Armes légères portables individuelles ou collectives				
	A1	A2	A3	A4	A5	B1	B2	B3	B4	B5
	Mitrailleuses	Pistolets mitrailleurs	Fusils automatiques	Fusils semi-automatiques	Modérateurs de son	Canons/mortiers < 100 mm	Lance-grenade	Armes AC légères	Postes de tirs et missiles	Postes de tirs et missiles Manpads
Allemagne		5		7						
Arabie Saoudite				50						
Canada				3						
Espagne				108						
États-Unis				1						
Finlande				1						
Hongrie				4						
Italie		2		6						
Lettonie				6						
Lituanie				15						
Luxembourg				1						
Pologne				12						
Portugal				3						
Tchèque (Rép.)				3						
Suède				2						
Suisse		6		1						
TOTAL		13		223						



ANNEXE 9

BILAN QUANTITATIF DU CODE DE CONDUITE EUROPÉEN

Le nombre de refus français notifiés s'élève à 66 en 2008.

Année	2004	2005	2006	2007	2008
1 ^{er} semestre	48	49	51	39	31
2 ^e semestre	32	27	34	69	35
TOTAL	80	76	85	108	66

Source : ministère des affaires étrangères et européennes

En 2008, les critères motivant les refus ont été les suivants (la pluralité des critères motivant certains refus explique que le total des critères invoqués soit supérieur au nombre de refus exprimés pour l'année considérée) :

Critères	Objet du critère	Nombre de refus notifiés en 2007	Nombre de refus notifiés en 2008
1	Respect des engagements internationaux des États membres	31	25
2	Respect des Droits de l'Homme dans le pays de destination finale	11	3
3	Situation intérieure dans le pays de destination finale (existence de tensions ou de conflits armés)	27	16
4	Préservation de la paix, de la sécurité et de la stabilité régionales	18	16
5	Sécurité nationale des États membres et des territoires dont les relations extérieures relèvent de la responsabilité d'un État membre, ainsi que celle des pays amis ou alliés	7	10
6	Comportement du pays acheteur à l'égard de la communauté internationale, et notamment son attitude envers le terrorisme, la nature de ses alliances et le respect du droit international	4	0
7	Existence d'un risque de détournement de l'équipement à l'intérieur du pays acheteur ou de réexportation de celui-ci dans des conditions non souhaitées	27	17
8	Compatibilité des exportations d'armement avec la capacité technique et économique du pays destinataire	29	6

Source : ministère des affaires étrangères et européennes



RÉPARTITION GÉOGRAPHIQUE DES REFUS D'EXPORTATION DE MATÉRIEL DE DÉFENSE POUR L'ANNÉE 2008

Zones géographiques	Nombre de refus en 2007	Nombre de refus en 2008
Afrique du Nord	7	1
Afrique subsaharienne	10	5
Amérique du Nord	0	0
Amérique centrale et Caraïbes	3	0
Amérique du Sud	7	6
Asie centrale	1	0
Asie du Nord-Est	15	16
Asie du Sud-Est	15	2
Asie du Sud	28	22
Europe occidentale	0	0
Europe centrale et orientale	9	9
Proche et Moyen-Orient	13	5
Océanie	0	0
TOTAL	108	66

Source : ministère des affaires étrangères et européennes



ANNEXE 10

RÉPERTOIRE DES SIGLES

AEMG	Autorisation d'exportation de matériels de guerre
AGEMG	Autorisation globale d'exportation de matériels de guerre
AFC	Autorisation de fabrication et de commerce des matériels de guerre
AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique
ALPC	Armes légères et de petit calibre
AP	Agrément préalable
APG	Agrément préalable global
BITD	Base industrielle et technologique de défense
CEDEAO	Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest
CGA	Contrôle général des armées du ministère de la défense
CIACI	Commission interministérielle d'appui aux contrats internationaux
CIEEMG	Commission interministérielle pour l'étude des exportations de matériels de guerre
COARM	Groupe spécialisé de la Politique étrangère et de sécurité commune « exportations d'armes conventionnelles »
COREU	Correspondance européenne, réseau de communication de l'Union européenne entre les États membres et la Commission pour la coopération dans les domaines de la politique étrangère
CODUN	Groupe PESC spécialisé de la Politique étrangère et de sécurité commune « désarmement et maîtrise des armements »
DAJ	Direction des affaires juridiques
DAS	Délégation aux affaires stratégiques
DDI	Direction du développement international de la Délégation générale pour l'armement
DGA	Délégation générale pour l'armement
DGDDI	Direction générale des douanes et droits indirects du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique
DGSE	Direction générale de la sécurité extérieure
DICOD	Délégation à l'information et à la communication de la défense
DPSD	Direction de la protection et de la sécurité de défense
DRM	Direction du renseignement militaire
FMS	<i>Foreign Military Sales</i>
GAEO	Groupe armement de l'Europe occidentale
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
Loi	<i>Letter of Intent</i>
MANPADS	<i>Man portable air-defence systems</i>



ML	<i>Military list</i>
MTCR	<i>Missile Technology Control Regime</i>
NBC	Nucléaire biologique chimique
NSG	<i>Nuclear Suppliers Group</i>
OCCAR	Organisation conjointe de coopération en matière d'armement
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
ONG	Organisation non gouvernementale
ONU	Organisation des Nations unies
OSCE	Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
PESC	Politique étrangère et de sécurité commune
PESD	Politique étrangère de sécurité et de défense
PIB	Produit intérieur brut
PMA	Pays les moins avancés
PNSD	Plan national stratégique des exportations de défense
R&D	Recherche et développement
SGDN	Secrétariat général de la défense nationale
SIPRI	<i>Stockholm International Peace Research Institute</i>
TNP	Traité de non-prolifération
UE	Union européenne



ANNEXE 11

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

Principaux rapports européens disponibles sur internet

Rapport annuel du Conseil de l'Union européenne en application du point 8 du dispositif du Code de conduite de l'Union européenne en matière d'exportation d'armements : <http://www.consilium.europa.eu> (également disponible sur le site du *Journal officiel* de l'Union européenne à l'adresse internet : <http://eur-lex.europa.eu>).

Allemagne :	http://www.bmwi.de
Autriche :	http://www.austria.gv.at
Belgique :	http://www.diplomatie.be
Bulgarie :	http://www.mee.government.bg
Chypre :	http://www.cyprus.gov.cy
Danemark :	http://www.um.dk
Espagne :	http://www.revistasice.com
Estonie :	http://www.vm.ee
Finlande :	http://www.defmin.fi
France :	http://www.defense.gouv.fr
Grèce :	http://www.mfa.gr
Hongrie :	http://www.mkeh.hu
Irlande :	http://www.entemp.ie
Italie :	http://www.senato.it
Lettonie :	http://www.mfa.gov.lv
Lituanie :	http://www.urm.lt
Luxembourg :	http://www.mae.lu
Malte :	http://mcmp.gov.mt
Pays-Bas :	http://www.exportcontrole.ez.nl
Pologne :	http://dke.mg.gov.pl
Portugal :	http://www.mdn.gov.pt
Rép. tchèque :	http://www.mzv.cz
Roumanie :	http://www.ancex.ro
Royaume-Uni :	http://www.fco.gov.uk
Slovaquie :	http://www.economy.gov.sk
Slovénie :	http://www.mors.si
Suède :	http://www.sweden.gov.se

Sur le marché de l'armement

- Matériels de guerre, armes et munitions : textes législatifs et réglementaires, *Journal officiel*, Paris, 2003, 400 p.
- *Mémento sur les exportations de défense*, DGA-DDI, avril 2009.
- *Military Balance 2006-2007*, International Institute for Strategic Studies (IISS).
- *SIPRI YearBook 2008*, Stockholm Peace Research Institute (SIPRI).
- Yves Fromion, *Les exportations d'armement de la France*, Rapport parlementaire, juin 2006.
- Yves Fromion, *Vers une industrie européenne de défense*, Rapport parlementaire, juin 2008.



ANNEXE 12

RÉCEMMENT PARUS DANS CETTE COLLECTION

- Annuaire statistique de la défense - 2003 juin 2004
- La politique d'acquisition du ministère de la défense juillet 2004
- 26^e rapport d'ensemble du CPRA 2003 octobre 2004
- Stratégie ministérielle de réforme - 2004-2005 novembre 2004
- Rapport au Parlement sur les exportations
d'armement de la France en 2002 et 2003 décembre 2004
- Sauvegarde maritime - Une dimension de sécurité renouvelée - Bilan 2004 mars 2005
- Relever le défi opérationnel et capacitaire : la transformation
de l'organisation du ministère de la défense - 18 mai 2005 mai 2005
- La culture du développement durable au ministère de la défense juin 2005
- Le plan prospectif à 30 ans - synthèse juin 2005
- 27^e rapport d'ensemble du CPRA 2004 septembre 2005
- Les armées françaises et la coopération civilo-militaire (CIMIC) septembre 2005
- Annuaire statistique de la défense décembre 2005
- Rapport au Parlement sur les exportations d'armement de la France en 2004 décembre 2005
- La Défense contre le terrorisme avril 2006
- Rapport au Parlement sur les exportations d'armement de la France en 2005 septembre 2006
- Les systèmes d'information et de communication du ministère de la défense octobre 2006
- Donnons plus d'espace à notre défense.
Orientations d'une politique spatiale de défense pour la France et l'Europe..... février 2007
- Préparer les enjeux opérationnels de demain (français, anglais)..... juin 2007
- Annuaire statistique de la défense juin 2007
- Rapport au Parlement sur les exportations d'armement de la France en 2006 novembre 2007
- 15 ans de sondage mars 2008
- Prospective géostratégique à l'horizon des trente prochaines années avril 2008
- Rapport au Parlement sur les exportations d'armement de la France en 2007 octobre 2008
- Annuaire statistique de la défense avril 2009

■ Publications françaises

■ Publications bilingues



ANNEXE 13

CONTACTS UTILES

SOUTIEN/EXPORT : DÉLÉGATION GÉNÉRALE POUR L'ARMEMENT

- **Direction du développement international (DDI)**
5 bis, avenue de la porte de Sèvres 75509 Paris Cedex 15 • Tél. : 01 45 52 76 14 - Fax : 01 45 52 76 16
- Numéro vert export dédié aux PME-PMI



- **Portail industrie** : www.ixarm.com

CONTRÔLE DES TRANSFERTS SENSIBLES

- **Délégation générale pour l'armement / Sous-direction de la gestion des procédures de contrôle**
Point de contact principal pour le suivi des dossiers
5 bis, avenue de la porte de Sèvres 75509 Paris Cedex 15 • Tél. : 01 45 52 76 35 - Fax : 01 45 52 51 76
- **Délégation aux affaires stratégiques / Sous-direction de la prolifération et du contrôle**
Mission de pilotage des transferts sensibles
14, rue Saint-Dominique 00450 Armées • Tél. : 01 42 19 62 70 - Fax : 01 42 19 40 11

RÉGLEMENTATION : CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES

- **Services et industries d'armement / Matériels de guerre et biens sensibles**
14, rue Saint-Dominique 00450 ARMÉES • Tél. : 01 42 19 38 69 - Fax : 01 42 19 65 40

BIENS À DOUBLE USAGE

- **Ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi / Direction générale des entreprises**
Service des politiques d'innovation et de compétitivité – mission de contrôle à l'exportation des biens et technologies à double usage
12, rue Villiot 75572 PARIS Cedex 12 • Tél. : 01 53 44 95 57 - Fax : 01 53 44 98 46
- **Ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique / Direction générale des douanes et droits indirects**
 - *Guide des biens à double usage* : <http://www.douane.gouv.fr/data/file/1305.pdf>
 - *Service des titres du commerce extérieur (SETICE)*
8-10, rue de la Tour des Dames 75009 PARIS
Tél. : 01 55 07 46 73 / 46 42 / 48 64 / 47 64 - Fax : 01 55 07 46 67 / 46 91
Courriel : Dg-setice@douane.finances.gouv.fr
 - *Bureau E2, 23 bis rue de l'Université 75700 PARIS SP* • Tél. : 01 44 74 43 98 - Fax : 01 44 74 48 32
Courriel : dg-e2@douane.finances.gouv.fr

ASSURANCE DES EXPORTATIONS

- **COFACE** :
12 Cour Michelet 92065 PARIS LA DÉFENSE Cedex • Tél. : 01 49 02 18 87 - Fax : 01 49 02 27 14
Courriel : affaires_militaires@coface.com

Délégation générale pour l'armement - Direction du développement international

**Directeur du développement international
Jacques de Lajugie**

CONCEPTION

Sous-direction de la politique d'exportation

Bureau synthèse et coordination export : Isabelle Valentini - Guillaume Lagane - Marylène Folliet – Wilfried Wintrebert

Chef de projet : Sabrina Aït-Taleb
Chef du bureau des éditions : CF Michel Stoupak
Directrice artistique : Marie Saby-Maiorano
Directrice artistique adjointe : Florence Quagliarini
Graphiste : Serge Malivert
Conception maquette : Christine Pirot
Secrétaire de rédaction : Isabelle Valogne-Arnold
Fabrication-Diffusion : Serge Couplier

IMPRESSION : BEDI SIPAP
© Création DICOd août 2009

Crédits photos :

page 9 : F.Vrignaud/DGA COM - page 10 : EADS/Airbus - page 15 : En haut de gauche à droite : 1 : DGA/CELM - Pour les autres : F.Vrignaud/DGA COM - page 17 : D. Viola/DICOD
page 22 : R. Pellegrino/ECPAD - page 28 : Eskinder Debebe/ONU.

